L'ABEILLE.

Journal Officiel de l'Etat et de la Première Municipalité

PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:

SAMEDI MATIN, 15 DECEMBRE 1838.

Le feu a éclaté hier soir, dans une maison à l'encoignure des rues des Marais et St. Philippe; elle a été entièrement consumée.

Par le navire Sheffield, arrivé à New-York, de Londres, on a reçu des avis commerciaux du Havre, du 27 octobre. Nous les publions aujourd'hui.

Nous apprenons avec peine que la navigation de l'Ohio est entièrement suspendue au-dessus de Cincinnati, et qu'il n'y a que 4 pieds d'eau sur les bancs au-dessous de Louisville.

MEURTRE HORRIBLE.

Il vient de se commettre un meurtre dans la paroisse de la Pointe-Coupée, dont l'atrocité surpasse toute imagination. Deux jeunes enfans, fils de Madame Russell, [le plus âgé n'avait que dix ans,] ont eu leur tête coupée à coups de hache par un nommé Fish, qui, ne se trouvant pas satisfait d'avoir immolé ces deux intéressantes victimes, voulut aussi assassiner leur mère infortunée. On ne put se rendre maitre du meurtrier qu'après un combat très opiniatre, dans lequel il fut sérieusement blessé. Fish est maintenant renfermé dans la prison de St-Francisville.

Explosion d'une Eglise.—Le révérend M. Cover, d'une église anabaptiste dans la partie ouest de la ville de Redding, Etat du Connecticut, ayant fait un sermon sur l'abolition de l'esclavage, et ayant ensuite annoncé qu'il devait en faire un autre, sur le même sujet, dans la soirée du 29, une personne inconnue plaça la veille un baril de poudre sous la chaire et y mit le feu. L'explosion fut telle, que l'église fut entièrement démolie!

On vient d'inventer à Philadelphie, une nouvelle presse à imprimer, qui, dit-on, vaut celle à double cylindre. Sa construction est d'une grande simplicité, elle peut imprimer 25 feuilles à la minute et ne coûtera que $600.

DINER OFFERT AUX OFFICIERS DU *METEORE*.

Jeudi soir, le major-général Gaines, de l'armée des Etats-Unis, a donné un diner brillant en honneur des officiers de la corvette de guerre française le *Météore*, en ce moment dans notre port.

A cinq heures les convives prirent place autour d'une table richement et élégamment servie, à la demeure du général. La compagnie se composait du commandant et des officiers de la corvette, du consul de France, du capitaine Rousseau de la marine des Etats-Unis, du major Clark, du capitaine Grayson, du lieutenant Reynolds, des docteurs Hawkins et Roll chirurgiens de l'armée des Etats-Unis; du général Plauché et de l'état-major de la légion de la Louisiane, du capitaine Wilkinson et du lieutenant Labatut des grenadiers, du colonel Milton, du Dr. Smith, de MM. Norris, Savage et quelques autres amis.

La fête fut embellie par cette courtoisie bien connue qui est l'un des traits caractéristiques de l'illustre hôte. On a surtout pu y remarquer cette élégante simplicité de manières qui dénote toujours l'urbanité de l'homme comme il faut.

Entr'autres santés portées et rendues avec la plus grande cordialité, on a distingué celle du Président des Etats-Unis, de sa majesté Louis-Philippe, du Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, de la reine Victoria, de la BELLE FRANCE, *notre ancienne alliée*, à une époque où le courage était mis à de rudes épreuves, du prince de Joinville, à la mémoire de Lafayette de Dekalb, Kosciusko, Rochambeau et des autres étrangers qui combattirent généreusement pour la liberté de notre pays; enfin quelques autres encore, flatteurs pour l'hôte illustre et quelques-uns des convives, et surtout un toast du Consul français et du Commandant du *Météore*, qui a dû être extrêmement agréable à tout Américain, ami de sa patrie. Enfin, pour dernier toast on porta celui de: "Nos amis présens et absens, Dieu les bénisse!" proposé par le vénérable général qui avait si noblement entretenu ses convives.

Tout se passa le mieux du monde et chacun saisit l'occasion d'en témoigner sa satisfaction. Une telle réciprocité d'attention et d'égards, tout en faisant honneur à ceux qui s'en rendent les organes, revêt la nature humaine de ses plus belles couleurs et rehausse la véritable chevalerie du caractère militaire.

PENNSYLVANIE.

Les journaux de Baltimore nous fournissent les dates les plus récentes de Harrisburg, et des nouvelles du théâtre des désordres, qui vont jusqu'au 7 du courant. A cette époque, on pensait que l'on parviendrait à mettre un terme aux difficultés au moyen d'un arrangement entre les deux parties à cet effet, que la législature ne s'occuperait point de l'élection d'un sénateur des Etats-Unis, du trésorier de l'Etat, ou des commissaires des canaux, avant que l'on eût prononcé sur la légalité des retours des élections dans le comté de Philadelphie. Nous ne savons pas jusqu'à quel point les démocrates seront disposés à avoir confiance en leurs adversaires. Une fois qu'ils auront une législature organisée, et comme ne le prouve que trop l'expérience, ils feront tout ce qu'ils jugeront convenable, en dépit des lois et en dépit du bon droit.

On aurait beau fouiller dans les annales de ce pays, on n'y trouverait pas un autre exemple d'une tentative aussi impudente de renverser les droits constitutionnels des citoyens, que celle du secrétaire de l'Etat et des membres fédéralistes de l'assemblée générale dans cette occasion. La loi applicable dans l'espèce est si claire et si explicite, qu'il ne peut pas même avoir recours à l'évasion banale de l'avoir mal comprise. Il y a dans le comté de Pennsylvanie dix sept districts d'élection et dix sept juges d'élection. Il est du devoir de ces juges de se réunir dans la maison du Gouvernement le vendredi qui suit l'élection générale et de s'assurer, par les retours de tous les districts, quelles sont les personnes qui ont été élues sénateurs ou représentans. Ils doivent ensuite faire un rapport général de toute l'élection du comté, dont une copie doit être déposée dans les bureaux du protonotaire de Philadelphie, une autre doit être adressée au *Sénat* pour la partie des élections qui le concerne, et enfin une troisième au secrétaire d'Etat pour ce qui a rapport à l'autre chambre. Dans les deux cas, ils doivent être mis au bureau de la poste le plus rapproché, et envoyés par la malle. Il est encore du devoir des juges de transmettre à toute personne élue un certificat de son élection.

En conformité avec cette loi, les dix sept juges des élections s'assemblèrent, et s'étant assurés que deux sénateurs démocrates et huit représentans avaient obtenu une majorité de voix, ils préparèrent leurs rapports en conséquence. Il est bien de remarquer ici que personne n'a élevé des doutes sur la majorité; elle était très forte, et environ de 1,100 voix. Les votes d'un district furent rejetés sous prétexte de corruption, mais les votes ainsi perdus s'élevaient à 700 plus ou moins, et ne pouvaient par conséquent point affecter le résultat de l'élection du comté en faveur des candidats démocrates, qui n'en avaient pas moins encore une majorité de 300 voix. Malgré la clarté des faits, six juges sur dix sept refusèrent de se ranger de l'avis de leurs collègues sur les rapports à faire. Néanmoins la majorité obéit aux injonctions de la loi, dans tous ses détails, avec une attention scrupuleuse. Ce rapport, ainsi fait et signé par une majorité des juges, était le seul qui fût vrai, légal et qui pût autoriser les membres élus à siéger.

Mais quand les juges eurent fini leur besogne et se furent ajournés, la minorité des six s'assembla, rédigea et signa un rapport de sept districts. On n'avait pas trouvé à redire à la validité de l'élection dans les dix autres, mais il devint nécessaire de les omettre, afin de fabriquer une majorité en faveur des Fédéralistes, et ils furent omis! Ces six juges eurent l'impudence de se qualifier de "juges rapporteurs des différens quartiers, villes et districts du comté de Philadelphie," et de certifier qu'en cette qualité ils avaient examiné les divers retours de ces districts, quartiers et villes, et de donner ainsi une apparence officielle au mensonge que sept districts constituaient les dix sept dans lesquels ce comté est divisé. Le retour ainsi fabriqué d'une manière frauduleuse, fut envoyé le même soir par exprès à Harrisburg, quoique la loi dise positivement que les retours seront expédiés par la malle. Le secrétaire d'Etat reçut cette pièce subreptice de la minorité et rejeta le rapport de la majorité. Il présenta le premier à la chambre; l'autre, il le garda par devers lui; mais le greffier de la chambre le produisit et essaya d'en donner lecture, lorsque les membres furent réunis.

Tel est l'exposé correct des causes qui ont amené la dispute, source de tant de désordres dans la capitale de la Pensylvanie. Nous nous sommes appesanti sur les détails, afin que nos lecteurs puissent bien saisir une question qui pourrait bien avoir des conséquences sérieuses. Les actes illégaux ont commencé du côté des personnes en autorité. Lorsqu'elles seront parvenues à consommer le tort qu'elles ont en vue de faire aux droits du peuple, il ne restera plus aucun remède. Aussi espérons-nous bien ardemment et bien sincèrement qu'on ne permettra pas aux membres élus par la minorité de siéger un seul jour.

Le gouverneur Ritner a pris sur lui une effrayante responsabilité, en lançant une proclamation incendiaire en appelant aux armes la milice pour réprimer une assemblée populaire désordonnée, exaspérée et armée: termes dont il se sert pour désigner les citoyens démocrates qui des autres parties se sont assemblés à Harrisburg. Il paraît désirer d'augmenter l'agitation et l'alarme au lieu de chercher à calmer l'esprit public, car il sait fort bien que la vue d'une force armée à Harrisburg, ne servira qu'à créer de nouveaux troubles, à pousser les choses à l'extrême, et il sait de plus que dès que ses partisans dans la législature permettront aux lois qui régissent les élections d'avoir leur plein et entier effet, le tumulte s'apaisera de lui même.

Nous tirons ce qui suit de la *Gazette the United-States*, feuille fédérale très violente:

HARRISBURG, 6 décembre 1838.

La chambre des représentans s'assemble pour le moment dans l'une des salles de l'hôtel Wilson. Cette mesure leur est imposée par les actes sanguinaires de la populace. Ils se sont assemblés hier soir et ont choisi pour greffier Dr. Faus et pour sergent d'armes A. P. Hughes.

On a présenté une pétition de divers citoyens du comté de Bedford, dans laquelle on conteste à Mr. T. B. McElwee le droit de siéger; après quoi la chambre s'est ajournée à aujourd'hui à 7 heures du soir.

Tant que la populace qui règne ici en souveraine ne sera pas dispersée, il ne sera pas possible aux membres de s'assembler dans les salles législatives du Capitole, sans courir risque de la vie. Il faut espérer que nous verrons bientôt la fin de cet état de choses aussi affreux que déshonorant. Ce sont là mes vœux—mais je crains bien qu'ils ne soient pas exaucés. Il est à craindre que la populace n'ait pas encore comblé la mesure des actes de violence qu'elle a méditée.

L'assemblée qui est présidée par Mr. Hopkins, s'est réunie dans [illegible]

heures de l'après midi, mais faute d'un nombre suffisant de membres, elle s'est ajournée à demain 10 heures du matin.

A dix heures, M. Fullerton monta au fauteuil dans le sénat et prononça l'ajournement de ce corps au lendemain.

Jusqu'à ce jour les autorités de Harrisburg ont été coupables d'une honteuse négligence en n'employant pas leur pouvoir de corps constitué au maintien de l'ordre et à la protection des jours et des libertés de ceux qui se rendent ici pour les affaires de l'état. Les commettans des membres de la législature en seront justement courroucés. On pense sérieusement à transporter le siège du gouvernement de cette ville dans une autre où les autorités et le peuple seront disposés à protéger et à défendre la législature du comté, et certes, après tout ce qui s'est déjà passé, cette question mérite d'être sérieusement examinée.

Je pourrais remplir plusieurs feuillets, des détails de cette affaire, mais il est tout aussi facile d'expliquer en peu de mots l'état des choses:—Le sénat s'ajourne d'un jour à l'autre—Les mutins sont maitres du Capitole—Les représentans Whigs tiennent momentanément leurs séances dans l'hôtel Wilson—Le gouverneur a publié une proclamation invitant le peuple à soutenir les autorités civiles il n'y a point eu d'assemblée de la populace ce soir.

J'apprends que les autorités se disposent à lancer des mandats d'arrêt contre les meneurs.

PENNSYLVANIE S. S.

L. S. Au nom et par autorité de l'Etat de la Pensylvanie.

PROCLAMATION

DE JOSEPH RITNER, gouverneur du dit état.

ATTENDU qu'une populace effrénée, et armée, des comtés de Philadelphie de Lancaster, d'Adams, et d'autres lieux s'est tumultueusement assemblée dans le siège du gouvernement, avec le dessein avoué de troubler, d'interrompre et d'intimider la législature de cet état; d'en empêcher l'organisation régulière et d'arrêter le libre exercice de ses devoirs.

ATTENDU que la dite populace a déjà pénétré aujourd'hui dans la chambre du Sénat, qu'elle a contraint de suspendre les affaires ordinaires, par ses outrages et ses actes de violence, en poussant des cris et des hurlemens, en menaçant de violences et même de mort quelques uns des membres de ce corps et d'autres officiers du gouvernement; et enfin en franchissant la barre de la chambre du sénat en dépit de tous les efforts qui furent faits pour l'en empêcher;

ATTENDU ENCORE que cette même populace reste toujours ici en nombre et en force, encouragée par une personne, qui est officier du gouvernement général, de Philadelphie, qu'elle brave toutes les lois et met les deux corps législatifs hors d'état de s'assembler dans le capitole:

C'EST POURQUOI je somme les autorités civiles d'user de tous les moyens possibles pour rétablir l'ordre, et les forces militaires de l'Etat de se tenir prêtes à se rendre au premier signal au siège du gouvernement.

J'invite tous les bons citoyens à prêter main forte pour réprimer cette populace effrénée et pour rétablir l'autorité suprême des lois.

Donné de ma main et sous le grand sceau de l'Etat, à Harrisburg, ce quatrième jour de décembre, l'an mil huit cent trente huit de notre Seigneur, et le soixante troisième de la république.

Par le gouverneur. THO. H. BURROWES, Secrétaire d'Etat.

Aucune des deux chambres ne s'est assemblée aujourd'hui. La populace est maîtresse du Capitole et menace les membres démocrates qui s'aviseraient d'y entrer, de n'en pas sortir vivans. Nous croyons qu'il y avait même fort peu de loco-focos.

La populace tient toujours des assemblées et les meneurs continuent à exciter leurs adhérens à des outrages et à des crimes. Mais j'apprends que le juge Blythe leur a aujourd'hui adressé un discours dans lequel il a censuré leur conduite avec une fermeté et une sévérité qui ont un peu refroidi leur ardeur.

NOUVELLES D'ANGLETERRE.

Nous recevons par l'estafette d'hier les nouvelles suivantes d'Europe, apportées à New York:

N. YORK, 7 déc—Le Sheffield, capitaine Allen, nous apporte les journaux de Londres, jusqu'au 4 novembre.

L'attention des éditeurs anglais parait se diriger entièrement vers la perspective d'une guerre avec la Russie, dont ils discutent les probabilités.

Les nouvelles de Constantinople du 10 octobre portent que par suite des immenses préparatifs qui se font à Odessa et dans les ports environnans, Lord Ponsonby a enjoint à l'amiral Stopford de se tenir près des Dardanelles, afin de surveiller les mouvemens de la Russie. Le Schah de la Perse a nommé un ambassadeur qui est chargé d'une mission spéciale pour l'Angleterre.

On a reçu en Egypte des nouvelles de Bagdad, qui annoncent qu'un autre corps de troupes anglaises est arrivé dans le golfe Persique, avec un petit parc d'artillerie, des munitions &c., que l'on a établi des communications régulières entre Bushire et l'Inde, et que deux navires de guerre anglais sont stationnés à Bussorah. Ces troupes sont destinées à servir de point de ralliement aux nombreux mécontens des provinces Sud Ouest de la Perse.

Le 7 novembre une explosion de gaz hydrogène carbonisé a eu lieu dans une mine de charbon appartenant à Henry Curzon Esq. à Lowca à trois ou quatre milles de Whitehaven, Angleterre. Quarante personnes ont péri par suite de cet accident.

Le Journal des Débats annonce que le gouvernement Français se propose de recommander aux chambres l'adoption d'un acte pour réduire d'un tiers le droit d'importation des sucres des Colonies—c'est-à-dire de 16 francs 50c. par cent kilogrammes ou de 5 francs 1/4 par quintal. Le "Commerce" dit que le Prince de Leuchtenberg, second fils du feu Prince Eugène Beauharnais, ex-vice roi d'Italie, était sur le point de partir de Munich pour la Russie. Son mariage avec la princesse Olga parait assuré.

Le général Van Halen a contraint le chef Carliste Cabrera à lever le siège de Caspe et a battu deux ou trois petites bandes carlistes dans l'Arragon.

BRUITS DE GUERRE DANS L'INDE.

Le *Courrier de Bombay*, dans son numéro du 11 septembre, dit que, dans toutes les présidences, on fait ouvertement les plus grands préparatifs guerriers. 25 mille hommes de troupes du Bengal et 5000 de Bombay devaient s'avancer vers Caubul et des forces de Madras devaient surveiller les Nepaulais. Au fait, le gouvernement indien se montre résolu à déployer de l'activité et de l'énergie, afin d'intimider, s'il est possible, les provinces Septentrionales. Mais il est visible qu'il règne une très grande inquiétude, et les natifs n'hésitent pas à témoigner la satisfaction qu'ils éprouvent de l'arrivée des Russes et de la probabilité qu'ils changeront de maitres.

Outre les 25,000 hommes en marche, l'armée anglo-indienne s'était grossie de forces considérables appartenant à Runjeet Sing, estimées à 50,000 hommes et leur destination était Affghanistan. On pense généralement que cette démonstration d'une alliance intime entre Runjeet-Sing et le gouvernement anglais produirait un effet très favorable à Affghanistan et amènerait des rapports plus amicaux avec la Grande Bretagne. Ceux qui ont examiné avec quelque attention la question d'une invasion de l'Europe dans l'Inde, découvriront au premier coup-d'œil la grande importance qu'il y a à établir l'influence britannique dans l'Affghanistan, seule route praticable par laquelle une armée européenne peut atteindre à nos possessions indiennes.

"La nouvelle de la résolution du gouvernement indien d'opposer les armes à la politique de la Russie est considérée, par les personnes les plus intéressées, comme la seule marche que l'on puisse adopter dans ces circonstances et il ne reste plus qu'à voir si l'autocrate sera risquer une guerre continentale en persistant dans ses menaces contre l'Inde.

On n'a point reçu de renseignemens ultérieurs mais on peut considérer ce qui suit comme étant la situation actuelle des affaires dans l'Inde. Trente mille hommes ont été envoyés de nos présidences indiennes (Calcutta et Bombay) sur Affghanistan et un corps de 50,000 hommes fournis par Runjeet-Sing, l'ancien allié de la Grande Bretagne doit coopérer avec notre armée. Ce déploiement est fait en faveur de Sopjah-Schah, l'un des candidats à la souveraineté d'Affghanistan Kam Ram, autre candidat, et Schah actuel de Herat, a réussi à lever le siège de cette ville, conduit par Mahomet-Schah, soutenu par des Perses et des Russes, après un carnage horrible, et laissant à peine à son ennemi un passage suffisant pour s'échapper. Burmah se montre assez pacifique; Napaul pas autant et Goorkhas, conjointement avec la Russie, essaient au moyen de leurs émissaires d'exciter ces deux puissances contre les Anglais. On dit que six mille Russes sont arrivés à Astraband, ville sur la côte Sud-Est de la mer Caspienne, et un autre détachement à Khiva au Nord-Est. On pense que Kam Ram poursuivra ses succès en marchant sur Kandahar et Caubul, et en prenant possession des deux, avant que l'arrivée des troupes combinées des présidences anglaises et de Runjeet Sing peut arrêter l'exécution de ses projets.

Les deux grandes routes par lesquelles la Russie peut pénétrer dans l'Inde, selon les rapports de ses propres agens employés dans ce but exprès, sont celle de Khiza au Nord et celle d'Astrabad au sud de la mer Caspienne. Entre ces deux routes et Affghanistan, points par lesquels les deux routes doivent nécessairement passer, se trouve Normandie avec des tribus guerrières d'un côté, et les Perses de l'autre. Herat est le premier point de l'Affghanistan dans lequel on pourrait pénétrer par la route du Sud et si nous joignons ce fait à l'arrivée annoncée des troupes russes à Astrabad, on apercevra aisément combien il est important de chasser de devant Herat, les Perses qui sont soutenus par la Russie.

L'Affghanistan est en proie à des dissentions intérieures. Les trois grandes villes de cette province, Herat, Caubul et Kandahar sont sous l'autorité de Kam Ram Schah, de la branche royale, tandis que Dost Mahomet Schah et son frère se sont rangés du côté du parti usurpateur ou rebelle. Le Schah Soojah, en faveur duquel on suppose que sont faites les démonstrations anglo indiennes est un autre prétendant de la branche royale.

Ces deux branches, la branche royale et la branche rebelle sont non seulement en guerre continuelle entr'elles, mais sont même divisées dans leurs membres, si ce n'est lorsqu'un danger commun leur fait une loi de se réunir.

Ainsi, ils offrent une tentation bien grande à toute puissance voisine de s'emparer de tout le territoire, en favorisant alternativement les intérêts de l'une ou de l'autre, et en les rendant ainsi elles mêmes les instrumens de leur propre ruine. Et cependant leur territoire est certainement d'une très haute importance pour la conservation de notre empire d'Orient.

IMPORTANT.—Au nombre des passagers qui sont dernièrement partis sur le navire à vapeur *Liverpool*, se trouve M. W. M. Price, avocat de district des Etats-Unis. L'opinion des journalistes de New-York était d'abord que le voyage de M. Pierce en Europe provenait de l'état des affaires de M. Swartwout, mais plus tard on s'aperçut que M. Price était beaucoup plus lié avec Swartwout qu'on ne le pensait et que son départ pour l'Angleterre lui devenait urgent pour éviter les conséquences d'une *défalcation* énorme dans les fonds publics, dont il est accusé. D'après le journal du Commerce il paraît qu'il a mûrement combiné son plan de départ, et que par des manœuvres ingénieuses il a sû aveugler ses amis et même sa famille, sur ses intentions.

Il a laissé, en partant, la lettre suivante:

Au Président des Etats-Unis,

Bureau de l'avocat de District des E.-U. }
New York, 6 décembre 1838. }

Monsieur,—Dans le cours de mes relations officielles [illegible]

Le solliciteur de la trésorerie m'a officiellement requis de surveiller et contrôler les poursuites contre lui et ses cautions, par saisie, mandat d'arrêt et warrant sur les biens tant du principal que des cautions.

En tant que je doute que les réclamations contre lui (Swartwout) aient été véritablement établies, et que les poursuites pour le remboursement des fonds aient été légalement lancées par le solliciteur de la trésorerie, je déclare n'y avoir eu aucune part officiellement.

Dans ces circonstances, je ne puis consentir à devenir l'instrument de leur destruction. En conséquence, je vous envoie ma démission d'avocat de district des Etats-Unis, dans l'espoir que vous ordonnerez de suite que l'on établisse le compte du département de la trésorerie avec moi, afin que je puisse être absout de toute responsabilité personnelle dans cette affaire.

Le montant des frais qui me sont dûs pour les affaires non-terminées dans le bureau que j'occupais excédera de beaucoup celui que j'ai dernièrement reçu des débiteurs du gouvernement, et lorsqu'il sera définitivement établi, m'acquitera entièrement de toute dette envers le gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, votre très humble serviteur,

WILLIAM M. PRICE,
Avocat de district des Etats-Unis,
pour le district Sud de New-York.

AMERIQUE DU SUD.

Nous trouvons dans une de nos correspondances de New-York, une lettre de Guayaquil, du 31 août, qui annonce que les affaires présentaient un aspect des plus affligeants. Un navire arrivé la veille de Payta, apportait la nouvelle que l'expédition *chilienne*, s'était emparée de Callao, avait coulé la corvette péruvienne Socobaya, et capturé la frégate Congreso. Lorsque la révolution du 28 juillet fut effectuée par Orbegoso, les troupes boliviennes et les deux bataillons péruviens, soutinrent vigoureusement le protecteur, et se mirent en marche de Lima, laissant guerroyer Orbegoso avec les Chiliens. Lima est dans un état déplorable. Les affaires sont entièrement suspendues, et la douane est fermée. L'escadre américaine, commodore Ballard, était à Callao le 15. Grâce à la prudence du président Rocafuerte, qui se tient à l'écart de la querelle qui existe entre le Chili et le Pérou, nous jouissons de la plus parfaite tranquillité.

FEUILLETON.

Monsieur l'Editeur,

Nous apprenons à l'instant qu'un communiqué doit vous être envoyé, tendant à prouver que la courte analyse que nous avons faite avant-hier de l'opéra du *Domino Noir*, était empruntée à un journal de Paris, et que par conséquent le plagiat de notre part était patent. Nous étions loin de penser que ce crime (si c'en est un en matière de théâtre) fût signalé par ceux qui possèdent le *Monde Dramatique*, dans lequel nous avons puisé cette analyse, lorsque vous-même, Monsieur l'Editeur, et beaucoup d'autres de nos amis, nous avez entendu dire: *qu'étant abonnés à trois différens journaux des théâtres de Paris, nous étions à même, autant que qui que ce fût à la Nouvelle Orléans, de vous fournir les analyses des pièces nouvelles*, mais comme

"Il est avec le ciel des accommodements,"

nous guillemettrons à l'avenir les passages qui ne seront pas de nous, afin que l'auteur du communiqué ne se donne plus la peine de prouver sa vaste *érudition*.

J'ai l'honneur d'être, &c. M***

THEATRE.

Le Domino Noir.—Le Croque-Notes.—Madame Ellermann.

On nous a accusé quelquefois d'être sévère envers l'administration du théâtre. Cette fois du moins nous n'aurons que des éloges à lui donner. *Le Domino Noir* va devenir pour elle une mine fructueuse, qui ne sera épuisée de long temps. Cette pièce a été montée avec soin et intelligence. La mise en scène est parfaite, et, s'il y a à reprendre encore à quelques détails, il faut avouer que l'ensemble en est excellent. L'exécution a, du reste beaucoup gagné à la seconde représentation, et nous ne doutons point qu'elle ne soit irréprochable à la troisième. Quant à nous, avant de porter sur une œuvre de cette valeur, un jugement définitif, nous avons attendu une seconde épreuve, et cette épreuve nous a paru décisive. L'orchestre a exécuté l'ouverture avec un ensemble parfait. M. Prévot qui le dirige, a fait preuve de talent. Cependant, il a retenu, un peu trop peut-être, l'élan que l'on doit imprimer à la *strette* mais il a retrouvé plus tard, toute sa chaleur, et à lui, d'abord, doivent revenir de droit, les premiers éloges. M. Prévot a dignement remplacé, sans le faire oublier, M. Varney, l'ancien chef d'orchestre.

Le premier acte se ressent un peu de la froideur du poëme, dont les premières scènes sont languissantes. Néanmoins on y trouve des motifs très piquants et parfaitement *ramenés*. Dans le duo de Melle. Calvé et de Cœuriot, par exemple, la jolie polonaise, déjà entendue dans l'ouverture, revient, la seconde fois, d'une manière très neuve, et l'harmonie en est originale. Le premier morceau contient aussi de jolis traits de chant en duo entre Melle. Calvé et Mme. Neveu. A propos de ce morceau, il serait peut-être convenable de prier MM. les clarinettes de s'accorder avant de commencer un opéra. Plusieurs fois déjà nous avons eu l'oreille blessée par la différence de près d'un demi ton, qui existe entre le premier et le second. Dans le passage dont nous parlons, cette discordance a été très sensible.

Le second acte est sans contredit le meilleur de l'ouvrage. Tout y est à sa place. On reconnait facilement qu'un grand maitre a passé par là. Les couplets chantés par Mme. Mathieu, et dont les paroles sont fort piquantes,

S'il est sur terre
Un emploi
Selon moi,
Qui doive plaire &c. &c.

Ces couplets, disons-nous, renferment une jolie phrase. Cependant la fin nous en a paru un peu prétentieuse; elle frise trop le grand air.

Le chœur qui commence ainsi:

Réveillons! réveillons l'hymen et les belles
Réveillons les maris prêts à s'endormir, &c.

Est d'un très bon effet et parfaitement écrit. Le motif en est assez original, et le style est bien celui qui convient à la situation. Viennent ensuite des couplets chantés par Bailly. *Deo gratias!* dont la facture est tout-à-fait remarquable. Le duo qui s'y enchaine est également bien traité. Le final est d'un entrainement bien ménagé.

Le troisième acte est, selon nous, un peu long, dans son ensemble. La jolie cavatine chantée par Mlle Calvé

Amour, ô toi dont le nom même
Est un frappé d'anathème, &c. &c.

commence par des couplets dont le motif est très heureux, mais qui serait peut-être plus saillant, s'il était moins répété: deux couplets auraient suffi. Le chœur des nonnes est d'un style très gracieux et très spirituel mais les reprises en sont trop fréquentes. Quant à la prière de la chapelle, elle est entrainante, mais [illegible], on aperçoit qu'elle ressemble malheureusement à toutes les prières. Cœuriot, malgré quelques bonnes inspirations, en a gâté l'effet, à force d'exagération et de contorsions dramatiques, qui donnent parfois à sa voix, quelque chose de nazillard et de désagréable. Pour être juste il faut ajouter qu'il a été meilleur à la seconde représentation.

En somme cet opéra a été bien exécuté. A l'exception de l'opéra et de l'opéra-comique de Paris, il est probable qu'on ne trouverait point en France, un théâtre où les intentions du compositeur fussent mieux rendues et mieux senties, par l'orchestre et les chanteurs, que sur le théâtre de la Nouvelle Orléans.

Nous avons parlé de la partition, il nous reste maintenant à parler du poëme et des acteurs. Ce poëme, nous l'avons déjà dit, dans un article précédent, est fort intéressant et fort bien conduit. L'intrigue en est parfaitement ourdie et pleine d'incidents inattendus. Fay a bien compris et bien rendu le rôle de Juliano. Il a été vrai et comique sans exagération. Welch n'a pas été moins bien dans le rôle de lord Elford. C'est un acteur précieux, et de tous les artistes du théâtre, c'est peut-être celui qui a le plus d'élégance et de tenue.

Mme Mathieu a très bien joué le rôle de Jacinthe. Bailly a bien chanté et bien joué le sien. Mme Neveu a également droit à des éloges. Cependant les honneurs de la soirée sont restés à Mlle. Calvé. Le rôle du *Domino* est un des plus beaux triomphes de cette jeune actrice qui compte déjà tant de triomphes. On pourrait bien parfois lui reprocher quelques fautes de goût, et un peu de froideur, mais ces péchés fort véniels après tout, disparaissent dans l'ensemble de son talent, qui est réellement très remarquable. Mlle Calvé est, à l'heure qu'il est, la pierre fondamentale de la prospérité du théâtre, et, si l'on en retirait cette pierre le reste de l'edifice croulerait. Du moins, c'est là notre avis.

Nous avons réservé Cœuriot pour le dernier, parce que nous avons beaucoup à lui dire. Comme acteur et comme chanteur, Cœuriot a un bel avenir. Il a le germe, mais un travail incessant, opiniâtre, consciencieux pourra seul féconder ce germe. Chez lui il y a l'étoffe mais il y manque encore la façon. Certes Cœuriot a bien mal compris et bien mal rendu le rôle d'Horace. Horace de Massarenna, un gentilhomme espagnol, un secrétaire d'ambassade ne doit point avoir les allures d'un niais. Qui donc pourra croire, en effet, que la romanesque, la poétique Angèle d'Olivares, la cousine de la reine d'Espagne, ait pu s'éprendre d'une folle passion pour un jeune homme qui ressemble beaucoup plus à un écolier faisant l'école buissonnière qu'à l'*idéal* que les jeunes filles rêvent au couvent! Selon nous, l'amant chéri d'Angèle devrait être un fin cortejo, un peu grave, un peu triste, spirituel au besoin, mais rêveur avant tout, naïf encore sans doute mais non point niais. Assurément on pardonnera à Horace de trembler devant sa maitresse. Les cœurs les mieux trempés sont souvent ceux qui tremblent le plus à l'aspect de la femme aimée, mais Cœuriot, lui, a l'air de trembler de peur et non d'amour. Que sa main puisse à peine tenir un verre, lorsqu'Angèle lui verse à boire, cela est bien, cela est vrai, mais pour Dieu qu'on ne puisse pas dire au moins que cette main frémirait de même, si au lieu d'un verre elle tenait une épée. Il y a dans la pièce une scène dont la pantomime pourrait être charmante et qui a été mal comprise par Cœuriot et Mlle Calvé; c'est celle où Horace croyant reconnaitre Angèle dans Snésille lui dit:

Horace vivement

oh! oui....oui.....sans doute! car dans ce moment surtout je ne suis pas bien sûr d'avoir toute ma raison ....vois-tu, Snésille....si c'est toi....(*avec respect*) si c'est vous....c'est affreux de vous jouer ainsi de mes tourments, &c. &c. &c. puis plus bas:

C'est qu'aussi il n'y a jamais eu de situation pareille....moi qui croyais qu'elle seule au monde avait ces yeux, ce regard....que tu as toi....(*leurs yeux se rencontrent*)....ah! c'est vous.

Ce mouvement est charmant. Horace a pu se tromper jusques là, car jusques là ses yeux ne se sont point arrêtés encore sur ceux d'Angèle; mais du moment que leurs regards se rencontrent, il doit la reconnaître. Car il est un regard qu'un amoureux ne peut oublier; c'est celui de la femme aimée, ce regard, insignifiant pour d'autres, mais si plein de choses pour lui; ce regard magnétique et qui fascine, et qui perce comme une épée. Hé bien! ce mouvement, qui, bien compris eut pu produire un joli effet a été mal rendu par Cœuriot et il a passé inaperçu.

Cependant, malgré toute l'inexpérience de ce jeune artiste, nous l'avouons franchement, il nous plait, il est à la fois plus mauvais et meilleur que beaucoup d'autres, et dans ses défauts même il y a de l'avenir. S'il ne se doute point encore de ce que c'est que la scène, s'il ne sait où mettre son chapeau, ses jambes, ses mains, il possède en revanche une sensibilité vraie et un instinct dramatique qui pourront le mener loin. Il a eu un mouvement admirable au troisième acte, lorsque reconnaissant la voix d'Angèle, il s'écrie avec désespoir:

C'est elle encore....c'est elle....ah! ma raison s'égare.

Filles du ciel, priez pour le pauvre insensé.

Cela seul nous suffirait pour placer Cœuriot au dessus de ces *bruleurs de planches*, qui ne commettent jamais les fautes grossières que commet Cœuriot mais qui ne seraient point capables non plus d'un pareil élan.

LE CROQUE-NOTES.

Voici ce que nous lisons dans le Courrier:

A Monsieur le Rédacteur du Courrier.

Monsieur,

Je viens réclamer de votre complaisance accoutumée l'insertion de l'article suivant:

Cet article fut remis à l'*Abeille* le 7 courant, ce journal n'en a jamais positivement refusé l'insertion, mais enfin l'article n'a pas été publié jusqu'à ce jour, malgré l'assurance qu'on avait donnée publiquement au *Croque-Notes* de lui laisser le champ libre pour combattre. *En définitive l'article a été déclaré perdu.* Mon but en refusant toute critique musicale mal dirigée *n'est pas de faire de l'esprit* et d'attirer sur moi l'attention de personne; mais j'ai au cœur la conviction que toute critique ignorante et partiale, peut devenir funeste et nuisible aux artistes, non seulement à la Nelle. Orléans, mais aussi en France où ils pourront peut être retourner quelque jour.

Je suis, monsieur, avec considération,
Votre très humble serviteur,
CH. J.

Dussions-nous nous répéter, nous dirons encore qu'il est malheureux que la critique musicale d'un journal soit confiée à des hommes qui n'ont pas les facultés et les connaissances nécessaires pour porter une œuvre dramatique.

Il ne s'agit plus ici, de discuter sur des mots et sur des [illegible] dans l'intérêt de l'art.

En admettant que le public qui juge par sensation, soit le meilleur de tous les juges, nous pensons qu'il ne peut pas toujours être impartial, car en supposant un public de deux mille personnes, il s'en trouvera un tiers qui préférera la suavité des mélodies Italiennes, un autre tiers qui aimera mieux les accords savants et les compositions larges des auteurs allemands et un tiers enfin; tellement identifié avec les compositions françaises, que ce qui n'est pas du Auber ou du Boyeldieu, ne peut être d'aucun prix à ses oreilles. Nous pensons qu'une critique sage et éclairée et que le jugement de l'un ou de plusieurs artistes servirait à rectifier et modifier celui du public et le mettrait à même de pouvoir juger sans passion toute espèce de composition musicale.

Qu'il nous soit donc permis, à nous, humble artiste, de relever, le plus courtoisement possible, quelques erreurs musicales, qui se sont glissées dans l'article du 5 courant.

L'auteur de cet article prétend que la *Gazza Ladra* est un chef-d'œuvre d'harmonie, il y a évidemment erreur, car à notre sens et celui des plus grands musiciens, la *Gazza Ladra* est un ouvrage admirable de mélodie, (*ce qui est bien différent*), et il ne renferme que juste ce qu'il faut d'harmonie, pour accompagner les chants heureux de Rossini. Les sublimes compositions de Mozart, Bethoven, Weber et Meyer Berr, sont seules des chefs-d'œuvres d'harmonie.

Il nous semble aussi que la *Gazza Ladra*, où l'on dit que tout est simple et naturel, est peut être l'opéra de Rossini qui renferme le plus de contre sens, ainsi l'ouverture à elle seule est un beau contre-sens, *parce qu'il n'est pas naturel* que dans une pièce où il n'y a qu'un pauvre soldat déserteur, on vienne exécuter une marche toute militaire, qui était digne d'être jouée à la tête des troupes de Napoléon; le duo de Ninette et de Petit-Jacques dans la prison, et de l'air final de Ninette sont aussi des contre-sens, *par ce qu'il n'est pas naturel* de venir faire des roulades et des fioritures, au moment de marcher à la mort.

Nous partageons l'avis du critique relativement à Melle. Calvé, seulement, nous n'avons pas bien compris, ce qu'il entend, par *sa chaste méthode de chant.*

Il nous semble aussi que l'auteur s'est trompé en parlant de l'ouverture, lorsqu'il dit: *où les instruments se mêlent avec une justesse et un ensemble merveilleux*, un instrument est juste ou il est faux, voila la question; et si comme on l'a dit il y a eu de fausses notes, *la justesse et le merveilleux de l'ensemble*, sont naturellement détruites.

Nous pensons qu'un jeune artiste comme M. Cœuriot a droit à une critique plus douce que celle dont il est l'objet. Quant à celle relative à Bailly, elle est injuste, tellement injuste qu'on ne devrait pas prendre la peine de la refuter. D'abord un artiste comme Bailly, *ne peut pas se tirer tant bien que mal d'un role*, mais un peu plus ou moins bien. Comment Bailly, première basse-taille du Théâtre d'Orléans, n'est pas un chanteur, mais qu'est-il donc? Que Bailly ne chante pas comme Levasseur, Tamburini, La Blache, d'accord mais que celui qui a chanté *Robert, le Châlet, Gustave*, &c., &c., à la satisfaction de tout le public de la Nelle. Orléans, ne soit pas un chanteur, voila ce que nous ne pouvons concevoir. En vérité il est bien déplorable qu'une critique musicale soit faite *par un homme qui n'est pas musicien.*"

Il est vrai que nous avons dit à M. Ch. J. que son article était perdu, mais nous avons ajouté, *qu'il nous ferait un sensible plaisir en nous en donnant une nouvelle copie*, et que nous tiendrions d'autant plus à l'insertion de cet article qu'il nous fournirait les moyens de le réfuter. En voici les raisons.

Les deux articles signés *un croque notes* ont pour but de prouver qu'un musicien peut seul faire la critique d'une œuvre musicale. Le troisième article signé Ch. J.....n'est que le développement de la même idée. M. Ch. J.....termine ainsi:

"En vérité il est bien déplorable qu'une critique musicale soit faite par un homme qui n'est pas musicien"

Or, par un hasard assez singulier, l'article qui a tant excité la colère de M. Ch. J.....est justement d'un *musicien, d'un instrumentiste distingué, d'un chanteur*, dont le talent n'est connu, il est vrai, que de ses amis mais qui au besoin pourrait jeter le gant à tous les *croque notes du monde.*

Voila donc deux hommes de l'art d'un avis diamétralement opposé. Quel est celui qui a raison, quel est celui qui a tort? l'un des deux assurément, mais de toute façon, c'est un homme de l'art, si toute fois un *croque notes* est un homme de l'art, ce qui n'est pas l'opinion du dictionnaire qui le définit ainsi:

"*Croque note* S. M. musicien inepte qui lit la musique la plus difficile, qui exécute machinalement et rapidement sans expression, sans goût."

Il faut avouer que l'auteur des deux premiers articles dont le 3me. n'est que la continuation avait choisi un singulier *pseudonyme.*

Maintenant, et pour prouver sans doute que le public est nécessairement partial, ce qui est le thème favori de M. Ch. J.....ce dernier fait preuve de la partialité la plus révoltante.

En parlant de Bailly, notre collaborateur s'est permis de dire, qu'il s'était tiré tant bien que mal du rôle du père de *Ninette* de la *Gazza*, M. Ch. J. s'écrie:

"Quant à la critique relative à Bailly, elle est si injuste, qu'on ne devrait pas prendre la peine de la réfuter. D'abord un artiste comme Bailly, *ne peut pas se tirer tant bien que mal d'un role*, mais un peu plus ou un peu moins bien."

Voila pour Bailly l'acteur. Il est donc bien entendu que le talent dramatique de Bailly est l'arche-sainte et que la critique ne pourra plus désormais y porter la main sans tomber roide morte.

Puis il ajoute:

"Comment Bailly, première basse taille du théâtre d'Orléans, n'est pas un chanteur, qu'est-il donc! etc.

Voila pour Bailly le chanteur.

M. Ch J.....vous me rappelez un enfant de chœur de mon village, qui détestait son curé; un beau jour qu'il tenait l'encensoir, il lui déchargea sur la tête. Le curé tomba du coup. Vous avez fait comme l'enfant de chœur, M. Ch J.....vous n'avez point encensé Bailly, vous l'avez assommé de l'encensoir. Votre éloge équivaut à l'épigramme la plus sanglante.

Si vous aviez dit Bailly est un acteur utile et consciencieux, un chanteur de quelque mérite, tout le monde eut été de votre avis. Mais vous en faites un grand comédien, un musicien consommé, alors vous lui faites tort. En lui accordant plus qu'il mérite, vous serez cause qu'on ne l'appréciera plus ce qu'il vaut.

MADAME ELLERMANN.

Le *Courrier* a publié, il y a deux jours, un article signé Z, à propos de la rupture de Madame Ellerman avec l'administration. Nous sommes de l'avis de M. Z sur quelques points, mais il nous parait fort mal informé sur tous les autres.

"Mais qu'on nous dise, [c'est M. Z.... qui parle] et ceci s'adresse à messieurs les feuilletonistes qui doivent être initiés dans tous ces petits mystères &c. &c."

Voila une assertion assez étrange. Depuis quand donc, un journaliste est il obligé de connaitre les secrets des coulisses? Pour notre part, quand nous sommes au théâtre, nous cherchons à juger de notre mieux les pièces et les acteurs, mais nous ne savons point ce qui se passe derrière la scène et n'avons nullement envie de le savoir. Nous croyons même qu'il est [illegible] de ne point hanter les hommes qu'on est appelé à juger tous les jours. C'est le seul moyen de rester impartial.

Mais quant aux refus de Mme Ellerman, nous en sommes plus sûrement informé que M. Z.... La publicité [illegible] à sa barre. Nous avons pu [illegible] nous éclairer, et nous déclarons [illegible] les faits suivants de personnes trop honorables pour que leur [illegible] puisse être mise en doute.

M. Z.... prétend que Mme Ellermann est une bonne actrice &c. &c. Nous sommes assez de son avis, bien que cette dame n'ait point encore donné sa mesure. Nous allons plus loin et pensons qu'elle est presque indispensable au théâtre. Son physique seul, si bien approprié à certains rôles, est d'un grand prix. Notre avis est donc que l'absence de Mme. Ellermann serait dans le répertoire un vide qu'on ne serait point facile de remplir. Mais ce n'est point là la question.

La question est de savoir si les griefs de Mme Ellerman sont fondés. Voici ce que dit l'article du Courrier:

"Il paraît que Mme Ellermann a été engagée comme seconde chanteuse dès son arrivée en notre ville il a été question de monter les *Huguenots*, le premier rôle appartenait de droit à Melle Calvé, puisque c'est un sceptre confié à ses mains quelques tant sont peu tremblantes, mais enfin elle l'occupe sans partage, le second à Mme Ellermann."

Ceux qui ont vu jouer les *Huguenots* savent parfaitement que le rôle de *Valentine* réclamé par Mme Ellermann est de fait le 1er rôle de la pièce et revient de droit à la première chanteuse à roulades, tandis que celui de *Marguerite* est un rôle de 1re. chanteuse sans roulades. Mais ce n'est pas tout. Il a été explicitement convenu à Paris que Madame Ellermann, jouerait le rôle de *Marguerite*, et cela est si vrai qu'elle a fait faire ses costumes, non pour le rôle de Valentine mais pour celui de la reine de Navarre. Cela détruit, ce nous semble, le principal, le plus fort des griefs de Mme. Ellermann.

Passons au second grief, à celui qui a décidé Mme. Ellermann à rompre son engagement.

Madame Ellermann a rompu son engagement parce qu'elle ne voulait point chanter dans les chœurs.

Or, il est formellement stipulé dans l'engagement de Mme. Ellermann, qu'elle chantera dans les chœurs.

La personne chargée de faire les engagements à Paris contracta avec Me Ellerman sur la foi d'un agent dramatique. Plus tard, peu satisfait, à tort ou à raison, de la voix de Me. Ellerman, il proposa à cette dernière de rompre son engagement, moyennant un dédommagement de $100. Me Ellerman refusa. Mr Z. continue:

"Est-ce là de la justice que de vouloir faire triompher un artiste en écrasant l'autre! &c. &c. &c. &c.; on en a conçu de l'ombrage, on a conçu surtout que les comparaisons ne seraient pas toujours avantageuses, et on y est parvenu. Le public en sera victime et une coterie aura triomphé."

Nous croyons Mr. Z.... de très bonne foi, cela prouve seulement qu'on peut faire un article fort bien tourné sur des choses qu'on sait mal. Il parlait tout à l'heure des mystères dramatiques; s'il les connaissait un peu plus, il saurait que tous ces grands mots de coterie, de victimes, &c &c &c. n'ont aucune espèce de valeur au théâtre. Les discussions de coulisses, sont de toutes les discussions les plus embrouillées, et dieu lui même ne pourrait s'y reconnaitre. Si l'*engagement*, cette unique, mais souveraine mesure de comparaison, n'était là pour servir de fil dans ce nouveau dédale.

Quant au parallèle de Mlle. Calvé et de Me Ellerman, il est non seulement hors de propos mais injuste. Nous avouons que Me. Ellermann n'a encore abordé que des rôles peu avantageux, mais on a pu la juger assez, pour assurer positivement qu'elle ne peut soutenir la comparaison. Me Ellerman est un talent déjà fait et fort secondaire. D'ailleurs elle ne peut plus que perdre. Mlle Calvé au contraire est déjà un talent remarquable et qui grandit de jour en jour. Elle est d'ailleurs tellement écrasée de travail qu'elle doit avoir plus soif de repos que d'intrigues. Mlle. Calvé était déjà remarquée, il y a trois ans, sur la scène de l'opéra comique de Paris, et depuis ce temps elle a fait de notables progrès. Me. Ellerman, elle, au contraire, après avoir joué les seconde dugazon sur un théâtre de province, jouait, lorsqu'elle fut engagée sur un théâtre de la banlieue, c'est-à-dire un théâtre d'élèves ou à peu près.

Nous ne prenons parti ni pour Me. Ellerman, ni pour l'administration; nous sommes simplement pour la justice. Les faits sont là et dans les discussions de ce genre eux seuls font foi. Est-il vrai que Madame Ellerman n'ait point consenti à jouer le rôle de Marguerite? Est-il vrai qu'elle ne soit point forcée aux termes de son engagement à chanter dans les chœurs, ainsi que le font d'autres acteurs qui la valent bien? qu'elle le nie alors!

Mais tant qu'on se contentera de dire *qu'elle est la victime d'une rancune d'infériorité!* nous ne verrons là que des mots et rien de plus. Mlle. Calvé inférieure à Me. Ellerman, où sommes nous bon dieu! Certes nous avons été sévère parfois envers la première, quand il l'a fallu, comme aussi nous rendons justice à Me. Ellerman qui, selon nous, est une bonne acquisition, mais nous pensons qu'on a grand tort de mêler Mlle. Calvé dans cette affaire. Nous croyons Me. Ellerman incapable d'aucune basse rivalité, mais nous savons aussi par expérience, qu'au théâtre l'envie ne va point de haut en bas, du talent supérieur au talent ordinaire, mais de bas en haut.

Les amis et connaissances de Mess. Cavelier sont invités à assister aux funérailles de Madame *Sophie Grandpré*, épouse de Mr. Antoine Cavelier, lesquelles auront lieu aujourd'hui samedi, à 4 heures de l'après-midi. Son corps est exposé chez elle, rue Royale.

☞ Le capitaine Clark informe ses amis et le public en général, qu'il a remplacé le *Sémaphore* par l'ANTELOPE, jusqu'à ce que le premier soit réparé. 15 dec

AVIS.—Je, soussigné prend la liberté d'informer le public, que la propriété annoncée pour être vendue par le shérif, aujourd'hui, à la Bourse de la Cité, saisie à la poursuite de "Sarah-Jane Shelton contre Edward Barnett," ne m'a jamais appartenu, et je donne en outre avis à tous ceux que cela concerne, que la dite propriété a été achetée par feu William Boswell, et qu'à sa convenance j'avais consenti à ce que le titre de cette propriété fut passé en mon nom, et qu'en ma qualité de propriétaire nominal j'ai accordé une hypothèque sur cette propriété en faveur de la dite dame Shelton pour assurer sa réclamation contre M. Boswell; et de plus je fais savoir qu'à l'époque du dit achat j'ai fait une déclaration en faveur du dit feu Boswell, mentionnant que bien que la propriété était en mon nom, elle appartenait néanmoins à M. Boswell; et qu'après sa mort elle a été portée sur l'inventaire de la succession comme lui appartenant.

15 déc—1 EDWARD BARNETT.

A LOUER.—Le premier étage du [illegible] rue Camp, No. [illegible]
S. CHAPMAN,
15 déc 22, rue Gravier.

COMMERCIAL.

MARCHE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nous n'avons pas remarqué qu'il y ait eu de changement dans l'état du marché, depuis la semaine dernière; et l'attente générale d'une amélioration que la crue des rivières devait nécessairement opérer, se trouve évanouie par les nouvelles que nous avons reçues de l'intérieur du pays. L'Ohio est glacé au-dessus de Louisville et il n'y a que trois 1/2 à quatre pieds d'eau au-dessus des bancs. La hausse temporaire a néanmoins fourni l'occasion d'approvisionner notre marché pour quelque temps, de denrées et produits de l'Ouest; malgré cette circonstance il n'y a pas eu de changement matériel dans les prix cette semaine: toutefois, ils sont encore trop élevés pour qu'il puisse s'en acheter en grande quantité. Si l'état des rivières continue à être le même encore quelque temps, nous devons nous attendre à une augmentation de prix dans les denrées, dont nous n'avons qu'un faible approvisionnement. On pense que les affaires se ressentiront de cette circonstance.

Le marché monétaire est toujours dans le même état; il ne s'obtient que difficilement: on demande 2 1/2 à 3 pour cent par mois pour de bons billets, et pour ceux à hypothèque 12 pour cent par an. On n'espère pas de changemens en mieux avant la reprise des paiemens en espèces.

Le cour du change est comme celui de la semaine dernière. Dans les traites sur l'Angleterre, il y a eu une légère baisse; elles sont aujourd'hui de 9 1/2 à 10 1/2; sur New-York 1 à 1 1/2 de prime; idem à 60 jours 1 à 1 1/2 d'escompte.

Le taux des espèces et des billets n'a point changé, à l'exception des billets des banques sur les bords du Mississipi, que nous portons actuellement de 5 à 6 pour cent d'escompte.

Durant la semaine, le temps a été favorable aux affaires du dehors.

Hier, nous avons reçu des avis commerciaux de Liverpool jusqu'au 5 novembre, et du Havre jusqu'au 27 octobre. Dans ces deux marchés le coton paraissait avoir une tendance à la hausse; mais les prix étaient toujours les mêmes. Néanmoins comme les détenteurs tenaient ferme, on s'attendait à une hausse.

Coton.—Il a été en demande durant la semaine et les prix sont toujours à la hausse. Dans nos dernières remarques nous avons dit qu'il y avait eu une hausse d'environ un quart cent, mais sans changer nos cotes; nous les mettons aujourd'hui à 1/4 cent de plus, afin de correspondre à l'augmentation graduelle qui a eu lieu depuis, taux auquel les détenteurs tiennent bon. Les transactions de la semaine se sont élevées à environ 8,000 balles à ces prix. La quantité de coton Tennessee et North-Alabama reçue, est encore trop faible pour que l'on puisse coter cette sorte. Quelques lots ont, néanmoins, été vendus à 12 1/4 et 12 1/2, de qualités l'une dans l'autre.

Les exportations, depuis le 1er. octobre, ont été de 69,238 balles, contre 73,968 à la même époque la saison dernière, ce qui fait 4,730 de moins, comme suit:

En moins pour l'Angleterre		23,275 b.
En plus pour France	7,292	
autres ports étrangers	711	8,003
En moins pour l'étranger		15,272
Excédant pour la côte		10,542
		4,730

Il en a été reçu cette semaine 10,007 balles, expédié 13,228, laissant en main et à bord des navires non-expédiés 52,741 balles.

Tabac.—Le stock est trop faible pour qu'il s'y fasse des transactions. Il n'y en a que 372 boucauts de toutes descriptions. On n'en a pas expédié, et il n'en est arrivé que 7 boucauts.

Sucre.—La demande a été limitée cette semaine, ce que l'on attribue en grande partie à la baisse des rivières, car les acheteurs pour les marchés de l'Ouest ont arrêté leurs opérations. Les prix sont 5 1/2 à 6 1/2 pour les qualités communes à belles. Il en a été reçu cette semaine 902 boucauts. Le sucre de la Havane se vend difficilement de 11 à 12 cents.

Mélasses.—Il y a une bonne demande pour cet article, mais nous avons cru devoir baisser nos quotes d'un cent, c'est à dire 32 à 33 cts. le gallon. Reçu cette semaine 153 tierçons et 984 barils.

Farine.—Elle a monté d'une piastre depuis une semaine, et vaut actuellement $8 75 à 9; nous avons appris néanmoins que quelques ventes ont eu lieu à $8 50, mais la plupart des détenteurs en demandent $9 et il s'en est vendu à ce prix. Reçu cette semaine 5,610 barils.

Mais.—On n'en a reçu que bien peu cette semaine, et les prix en ont haussé: il vaut 95 cents à $1 le boisseau. La demande est bonne, mais on ne veut pas payer si cher. Il en a été reçu 2800 sacs cette semaine.

Toile et cordes d'emballage.—Ces articles sont peu recherchés, et les prix sont purement nominaux: 22 à 23 la toile, et 8 à 9 les cordes.

Whiskey.—Il n'y en a point de qualité commune sur la place—le rectifié est rare, et on en demande 70 cents le gallon; mais nous n'avons pas appris qu'il y ait eu des ventes au-dessus de 62 1/2.—Reçu dans la semaine 327 barils.

Provisions.—Tous ces articles sont quotés au-dessous des cours de la semaine dernière, bien que les prix soient maintenant à un taux plus élevé. Durant la semaine on a reçu 152 boucauts et 2630 barils lard, 350 boucauts jambon, 470 barils bœuf, 50 barils et 7041 rillets graisse, 116 caisses porc désossé, et 90 tonneaux porc en pièces.

Fret.—Il est toujours au même taux.

New York, 7 déc.

VENTES D'ACTIONS.

75 actions banque des Etats Unis........119 1/4
100 119

PHILADELPHIE, 7 décembre.

VENTES D'ACTIONS.

28 Actions Banque des Etats Unis........119 1/4

HAVRE, 27 octobre—Les importations qui ont eu lieu cette semaine ont été très limitées: il n'y en a eu que 1093 balles seulement; et comme les ventes ont été considérables, il s'est opéré une diminution dans notre stock; les transactions ont été généralement faites en quelque sorte à de meilleurs prix, car on ne pouvait en obtenir la semaine précédente: le marché est très ferme aujourd'hui, et tend encore à une autre hausse. Les ventes comprenaient

845 b. N Orléans, très ord. à moy 85f à 105f 50c
385 b. Mobile, bas ord à moyen 81f à 101f
2137 b. Géorgie ordinaire à moyen, 80f à 103f
216 b. Virginie, moyen et bon ord 95f 50c
7 b. Floride, ord. et bon ordinaire 92f
7 b. Tennessee, bas ordinaire, 80f à 100f 50c

1485 balles.

L'approvisionnement se compose maintenant de 42 mille balles, dont 40000 sont des Etats Unis, et 30,000 balles sont en possession d'une seule maison.

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.

New York, 7 déc.

Le navire paquebot Orléans, Sears, est parti hier dimanche pour la Nouvelle-Orléans.

Le brick Gen. Stark, Leighton, est parti dimanche pour la Nouvelle-Orléans, avec une cargaison de 80 caisses consignées à F. Stanton, A. P. Gray & co. Comstock & co, A Grant & co J A Merritt, et à ordre.

Le navire Clarissa Andrews, Crowell, est parti hier matin pour la Nouvelle Orléans, avec une cargaison de toile, consignée à Henry Tete, Samuel Ricker, Cutwell, C. Doane, Hover & Brenham, Sickles & Co., M. Manuel, S&J Plobiton, E. Larable, Smith, Wiggins, H. Stuart, Richardson & Waterman, E. Johnson, Jr., Beebe & co, Pollard & Co, Whiting, Merrill & co, J. H. Fuller, et à ordre. Pas de passagers.

Le navire Charles, McLanathan, est parti cette après-midi pour la Nouvelle Orléans. Manifeste de sa cargaison:

25 caisses empaquetées à W & J Gasquet & co, 7 caisses marchandises à W B Carnes, 12 caisses meubles, 1 wagon et ses harnais à W Newcomb, 2059 planches à la seconde municipalité, 268 sacs patates à Randell & co, 93 ballots chaises, 3 caisses à C Flint, 60 ballots chaises à J P Allen—1 passager de la chambre et 11 de l'entrepont.

Le navire Saratoga, Hathaway, de la N. Orléans, monte le chenal.

Le navire à vapeur Liverpool, est parti hier matin; il porte un grand nombre de passagers. Le capitaine Frayer leur a donné l'assurance que dans douze jours il les débarquerait à Liverpool. Je ne doute pas un seul instant que cette promesse ne soit remplie.

Il fait un vent frais de N. O.; le temps est sombre. Je n'ai pas d'autres rapports à vous adresser aujourd'hui.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Chanticleer, Thomas, Tampa Bay. S & J P Whitney
Goel. Bohnaz, Minor, Apalachicola, capitaine
Steam. t Pontchartrain, Miller, Mobile, capitaine

ARRIVES.

Bateau de remorque Mohicans, Exton, de la passe N. E. ayant mis en mer le navire Woodbury, le brick Maria les goélettes Swift et Pilgrim; il est parti de la passe le 13 courant, à 4 heures p. m. Rien de nouveau en dehors ni en rivière.

Nav Adrian, Somes, en 17 j de Boston.
Barque Diantha, Williams, de Boston.
Goel Fox, Burrows, de Key West.
Gol Florence, Smith, de la Mobile.
Steamer Salem, Forde de Louisville.
Steamer Brilliant, Hart, de Cincinnati.
Steamer Romeo, McKinney, de la côte.
Steamer Faccon, Auston, de Louisville.
Goel Martha Ann, Watkins de Covington.
Goel Jubilee, Guest, de New Albany.
Steamer Tuskina, Caborne, de la Rivière Rouge, avec un chargement de coton.
Steamer Lamplighter, Andrews, de la Mobile, avec un chargement de coton.
Steamer Corvette, Johnson, de la Mobile, avec un chargement de coton.

MEMORANDA.

Expédié à New York, le 7 déc., pour ce port, navire Clara Andrew Crowell; nav. Charles, McLanathan; navire Mississipi, Barbe;

Parti de Eastport le 1er. déc pour ce port, navire Northampton, Marin.

Arrivé à N York, le 7 décembre, navire Saratoga, Hathaway.

Rencontré, le 6 nov, lat. 51, long 83, navire Orozimbo, de la N Orléans.

Parti de Londres pour ce port, 30 octobre, Elizabeth Thayer.

Expédié à Elsineur pour ce port, 24 oct l'Oscar, Nelson.

Arrivé à Ramsgate, 30 oct, nav. Grand Turk, Var [illegible] Anvers pour la N. Orléans, avec perte d'un ancre et de la chaine, s'étant échoué près de Broadstairs.

Arrivé à Gibraltar, 12 oct navire Henry, Peters, et reparti pour la Méditerranée; 15 oct arrivé le Vesper, Persano, et reparti le lendemain pour Marseilles; tous deux ont été [illegible]

Le navire Cuixen, Thorne, parti du Havre, pour la N Orléans, a relâché à Plymouth le 26 octobre; nous ne voyons pas que le navire Havre, qui y a également relâché par suite de mauvais temps, ait éprouvé des avaries.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.—Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $8 75 cents par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 17 courant), 34 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 25 pour cent en sus, c'est-à-dire 42 1/2 onces.

Nlle.-Orléans, le 14 Décembre 1838.
15 déc C. GENOIS, maire.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE.—Des soumissions écrites seront reçues jusqu'à lundi, le 17 du courant, au bureau de la compagnie, rue Conti, No. 57, pour la fourniture de 3,168 pièces de traverses livrées sur la ligne du chemin de fer dans la rue des Bons Enfans, par 20 pièces à chaque 100 pieds de distance.

Ces pièces seront comme suit: 8 1/2 pieds de long, équarries sur deux faces, sciées aux deux bouts, l'écorce enlevée et dix pouces de large au petit bout.
14 déc—3 C. G.

$10 DE RECOMPENSE—Parti de chez le soussigné, le 13 décembre, J. EDMOND, mulatre clair, taille d'environ 5 pieds, âgé de 16 ans, sans veste, une chemise de coton blanc, un peu sale, pantalon do. bonnet grec usé, parlant anglais et un peu le français. Il appartenait avant à M. Roger, coiffeur, rue Royale.
VOR. GOLLAIN,
15 déc 10, rue Madison.

$100 DE RECOMPENSE.

S'EST absenté de chez son maître, dimanche, le 25 courant, dans l'après-midi, le mulâtre RUBENS, d'un teint un peu rougeâtre, taille 5 pieds 4 pouces, charpentier et menuisier de son état, et propre à faire un bon domestique, cocher, etc. Il est âgé de 27 à 28 ans et était vêtu, lorsqu'il s'absenta, d'une lévite couleur marron, d'un pantalon à carreaux et d'un chapeau noir. Ses cheveux sont très crépus, et il porte de petites cicatrices sur l'estomac. Il se présente bien et son langage est très doux. L'anglais et le français lui sont également familiers.

Les capitaines de bateaux et de navires sont prévenus de ne point louer ni recevoir à leur bord cet esclave, et la récompense ci-dessus sera allouée à quiconque le [illegible] Dr. [illegible], No. 11, rue des Français, faubourg Marigny.
28 nov—[illegible]

COLLEGE DE VERSAILLES.—Les Prospectus du Collège de Versailles viennent de paraître, où l'on peut se les procurer, en s'adressant de midi à deux heures, M. E. Barthe, avocat, rue Royale, entre St.-Pierre et Toulouse; chez M. Alf. Moret, libraire, rue Royale, entre Toulouse et St.-Louis, et chez Mr. Lafitte, libraire, rue Royale, encoignure Ste. Anne.

L'ouverture des classes est fixée au 15 de janvier prochain. 15 dec—15

REÇU par les derniers arrivages de France, et à vendre par les soussignés,
Plusieurs Pianos de Paris, nouveau genre,
Chapeaux et Capotes pour dames, schalls Philomèle,
Brodequins et souliers pour dames, bas de laine.
Habillemens confectionnés & Chemises de couleur.
Fusils de chasse et pistolets d'arçon; Capsules.
Bottes fines de Paris, Cornets à Pistons, Champagne en c. et paniers, Fromage Gruyère, Absinthe Suisse.
15 d—3 SCHOPFER & WUEST, 44, Conti.

UN jeune homme connaissant parfaitement la tenue des livres, et parlant l'anglais, l'espagnol et le français, désire obtenir une place comme tel, ou comme détaillant dans un magasin. Etant dans cette ville depuis dix ans, il a une grande connaissance des affaires en général, et peut tenir une correspondance dans l'une de ces langues. Il peut fournir des recommandations satisfaisantes. Une ligne adressée à P. à la boîte No. 66, à la poste, sera prise en considération. 15 dec—3

MERINOS—5 caisses merinos d'une qualité supérieure, à vendre par
15 dec J. F. VLES & Co. 44, Chartres.

RUBANS DE SOIE—Satins de No. 1 à 22 et taffetas de No. 1 à 22, à vendre par
15 dec J. F. VLES & Co. 44, rue Chartres.

TOILE—Créas à la [illegible], à vendre par
15 dec J. F. VLES & Co. 44, rue Chartres.

PIANO NEUF, forme bureau, à vendre chez
LOREILHE & VALETON,
15 dec No. 33, rue Royale.

REÇU de Bordeaux par le navire Meridian, maintenant en déchargement, 300 caisses vin St. Estèphe-médoc, qualité supérieure, à vendre sur la Levée, à prix modéré, par LOREILHE & VALETON,
15 dec 33, rue Royale.

VOITURES—H. Beach & Co. offrent à vendre en débarquement et en magasin, un nouvel envoi de barouches, cabriolets &c. de toutes descriptions, qu'ils offrent à vendre à leur dépôt, Nos. 46 et 48, rue Royale. 15 dec.

TABAC—130 caisses tabac manufacturé du Kentucky; 223 do Virginie do, en magasin et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHER,
15 dec 57, rue des Magasins.

JAMBONS ENVELOPPES—450 jambons de qualité supérieure, en magasin et à vendre par
PIERCE SHANNON & BROTHER,
15 dec 57, rue des Magasins.

WHISKEY de seigle de Monongahela, en barils et demi-barils, à vendre par
PIERCE SHANNON & BROTHER,
15 dec 57, rue des Magasins.

PORC—44 barils mess et prime, reçus par le steamer Warren, et à vendre par
PIERCE SHANNON & BROTHER.
15 dec 57, rue des Magasins.

TRAITES SUR NEW-YORK—A vendre par
15 dec R. GRONING & Co.

TRAITES SUR LA HAVANE—A courte vue, à vendre par R. GRONING & Co.
15 dec

CAFE DE LA HAVANE—997 sacs café de la Havane, en débarquement du brick Joven Enrique, à vendre par R. GRONING & Co.
15 dec

CORNICHONS ASSORTIS en gallons et demi gallons, et en débarquement de la barque Valhalla, de Boston. De plus en magasin, Sauces de Ketsups, à vendre par H. G. GILDEMEESTER,
15 dec 45, rue Bienville.

MELASSES—110 barils en bon ordre, en débarquement du steamer Baton Rouge, à vendre par
P H GALLWEY,
15 déc 6, rue Conti.

ARGENT des banques de la rivière Mississipi à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co.
15 déc 26 rue Bienville.

BEURRE de l'Ouest, 30 fréquins beurre de l'Ouest frais à vendre chez
15 dec L. G. SASSINOT.

CIGARES—100,000 Cigarres de la Havane, à vendre chez
15 dec L. G. SASSINOT.

PORC PRIME ET MESS—150 barils mess et 50 barils prime, en débarquement du bateau-à-vapeur Brillant, à vendre par
LAYET & AMULUNG,
15 dec 17, rue du Commerce.

TOILE D'EMBALLAGE du Kentucky, cordes et ficelle. 80 pièces toile d'emballage, 400 rouleaux cordes et six balles ficelle, de qualité supérieure, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG,
15 dec 17, rue du Commerce.

BŒUF prime et mess—500 prime barils, 8 barils et 30 demi barils bœuf, à vendre par
LAYET & AMELUNG,
15 dec 17, rue du Commerce.

BLANC DE CERUSE—Un assortiment de blanc de Ceruse—100 barillets No. 1, 100 do pure, en débarquement de la barque Gazelle, de Philadelphie, et à vendre par JAS. D. DENEGRE,
15 dec 16, rue de la Douane.

RIZ—40 tierçons et 30 demi tierçons, maintenant en magasin, et à vendre par
JAMES D. DENEGRE,
15 dec 16, rue de la Douane.

PORTER—35 boucauts et 35 barils, marque de Danson, en débarquement de la barque Gazelle et à vendre par JAMES D. DENEGRE,
15 dec 16, rue de la Douane.

CUIRS à Harnais—95 rouleaux à vendre par
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
15 dec 19, rue St. Louis.

FARINE—250 barils farine superfine, de marque de choix, en débarquement du Steamer Warren, et à vendre par
PIERCE SHANNON & BROTHER,
15 dec 57, rue des Magasins.

JAMBON—500 boucauts plats côtés de qualité supérieure, en magasin et à vendre par
PIERCE SHANNON & BROTHER,
15 dec 57, rue des Magasins.

MORUE, BLANC DE BALEINE &c.—200 caisses et 24 barillets Morue, 400 caisses Blanc de baleine, de diverses marques; 250 milliers cigares, Américaine, en balle de 5000, à vendre par
ED SPRAGUE,
15 dec 22, rue de la Douane.

LES soussignés offrent à vendre à des prix raisonnables, les marchandises suivantes à bord du navire Milford, de Liverpool,
50 balles excellentes couvertures,
12 caisses excellentes feuilles de tolle, à doublage, pour couvertures de maison et chaudronnerie,
5 balles couvertures de 3 points,
3900 ardoises de comtesses, et 28,700 de vicomtesses,
1000 balles beau foin, s'adresser à
S HEATH & Co.
15 dec 95, rue du Camp

EN débarquement de la barque Jeune Edouard, de Marseilles, et à vendre par les soussignés:
100 caisses liqueurs fines assorties,
50 do de superfins do.
20 do Curaçao en cruchons,
10 do Eau verte stomachique,
10 do Marasquino,
20 do Extrait d'absynthe,
5 do Absynthe de Florence,
5 do Elixir de Garus en paubans,
10 do Liqueurs en paubans en porcelaine richement dorée.
30 do Eau de fleurs d'orange,
20 do douzaines eau de Cologne,
50 caisses capres,
600 macarons aulx.
GOURDAIN & BENIT,
15 dec 13, rue Conti

VIN DE HOCK—30 caisses de Johannes berger, Niersteine, Moselle Brannenberg, &c., à vendre par
H. & W. ANDERSON,
15 dec 82 & 84, rue Tchoupitoulas.

VIN ROUGE—300 caisses vin rouge, des marques célèbres Desternel & Poneys, à vendre par
H. & W. ANDERSON,
15 dec 82 & 84, rue Tchoupitoulas.

VIN DE TENERIFFE—700 barriques, London particular, et vieux London particular, marque de Pasley, et à vendre par H. & W. ANDERSON,
15 dec 82 & 84, rue Tchoupitoulas.

TOILE D'EMBALLAGE DE DUNDEE—1000 pièces toile épaisse de Dundee, de 44 pouces de large, à vendre par H. & W. ANDERSON,
15 dec 82 & 84, rue Tchoupitoulas

GRAINES POTAGERES ET A FLEURS, garanties être de la récolte de 1838. Le soussigné vient de recevoir par les navires Echo et Panthea, un grand assortiment de graines très fraîches, de qualités supérieures, des arbres fruitiers de toute sorte, bourgeons de groseiller, de framboisier, de vignes, morus multicaulis, mûriers, outils aratoires, guides du jardinier, et généralement tout ce qui concerne cette ligne d'affaires.

Charrues écossaises en fer, herses, double charrues, machines à scier. Tous ces articles sont d'importations directes et seront vendus à des termes modérés, par
WM. DINN,
15 dec 17, rue de la Commune.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de Paroisse—Isaac D. Marks assigné de Michael Maher vs John Hart—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi, le 17 janvier 1839, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à deux certains lots de terre, situés dans la ville de Carrollton, dans cette paroisse et désignés par les numéros *deux* et *trois* dans le carré L, sur un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, daté du 10 novembre 1835, et déposé en l'étude de Joseph D. Marks, notaire public. Chaque lot de terre mesure 39 pieds 5 pouces et quatre lignes face à la rue de la Levée sur cent vingt cinq pieds de profondeur, (mesure américaine,) ainsi que les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente—La somme de $250, 86 frais de copies et les frais du procès comptant. L'acquéreur assumera le paiement de deux billets de la somme de $250 chaque, tirés par le défendeur à l'ordre de, et endossés par Hypolite De Courval, datés du 16 juin 1836, et payable à un et deux ans de la dite date.
M. J. GARCIA,
15 dec shérif.

COUR DE DISTRICT No. 14,084—Fr. Perret & Gally vs. C. H. Henshaw et autres.—En vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, jeudi le dix sept janvier 1839, à une heure de relevée, cinq lots de terre, ensemble avec tous les droits, privilèges, coutumes, chemins, servitudes et dépendances qui leur appartiennent, situés au faubourg Ste. Marie de cette ville, et désignés par les numéros un, deux, trois, quatre et cinq de l'ilet numéro dix neuf, sur un plan tiré par Joseph Pilié, voyer, daté du six février 1837, et déposé en l'office de Felix de Armas, notaire; le lot No. un, forme l'encoignure des rues Jackson et Robertson, et mesure soixante pieds face à la première, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dernière; le lot No. deux mesure soixante pieds face à la rue Robertson, sur environ cent quarante et un pieds huit pouces de profondeur, sur un de ses côtés, et cent cinquante pieds huit pouces de profondeur, sur le côté opposé; le lot No. trois forme l'encoignure des rues Canal et Robertson, et mesure soixante pieds face à la première sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dernière; le lot No. quatre mesure environ cent huit pieds quatre pouces face à la rue du Canal, cent vingt pieds de profondeur, et quatre vingt dix pieds huit pouces plus ou moins de largeur sur la ligne du fond qui le sépare du lot No. deux; et le lot No. cinq mesure environ soixante quatre pieds face à la rue Jackson, entre la rue Robertson et les terres concédées par le Congrès au général Lafayette, cent vingt pieds de profondeur, et environ quatre vingt un pieds huit pouces de largeur dans le fond, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant. C. F. HOZEY,
15 dec shérif.

Jacob L. Florance vs. Nelson Fouché & Dutreuil Fouché.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. John N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 18 janvier 1839, à 1 heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, la propriété ci-après décrite, savoir: cinq terrains situés au faubourg Duralde, et désignés par les Nos. 16, 17, 20, 21 et 22 de l'ilet No. 26, mesurant chacun 31 pieds de face à la rue de l'Adéline, sur une profondeur de 98 pieds 9 pouces et 4 lignes de profondeur. Saisis dans cette affaire.

Conditions, comptant. B. BEAUREGARD,
15 dec marshal.

RIZ—300 tierçons riz, en débarquement de la goëlette Wm. Hart, et à vendre par
15 dec—3 J. D. BARSON, 31, Canal.

SALLE D'ORLEANS.

Dimanche, 16 décembre.

LA DAME BLANCHE,

Opéra-Comique en 3 actes, de Boyeldieu, paroles de Scribe.

HENRI HAMELIN,

Comédie en 3 actes, d'Emile Souvestre.

On commencera à 6 heures et demie précises.

SALLE DE BAL DE LA BOURSE ST.-LOUIS.

LUNDI PROCHAIN, 17 DECEMBRE 1838.

GRAND CONCERT

Donné par Mme. GARCIA RUIZ et plusieurs artistes, qui font partie de la troupe Italienne.

PROGRAMME.

Première partie.

1°. Duo de Belisario, chanté par Mme. E. Rossi et Mr. Cevesini,........ Donizette.
2°. Romance d'Alice de Robert le Diable, par Mme. Ellerman.......... Meyerbeer.
3°. Air de la Somnambule, par M. Cevesini.................. Bellini.
4°. Air varié pour violon, par M*** .... Beriot.
5°. Cavatine de Romeo e Montecchi e Capuleti, par Mme. Garcia Ruiz. Bellini.

Seconde partie.

1°. Couplets d'Alice de Robert le Diable, par Mme. Ellerman........ Meyerbeer.
2°. Air de Torquato Tasso, par Mde. Garcia................ Donizetti.
3°. Duo de Guillaume Tell, par Mme. de Rosa et M. * amateur........ Rossini.
4°. Grand duo de la Norma, par Mmes. Ruiz et Ellerman......... Bellini.

On pourra se procurer des billets chez Mrs. E. Johns & Co. encoignure Commune et St.-Charles; et chez Mr. Norès et Brocard, rue de Chartres.

Prix d'entrée........$1 50.
On commencera à 8 heures précises. 15 dec.

SALLE DE LA BOURSE ST-LOUIS.—Messieurs les souscripteurs aux huit Bals de Société, sont invités à faire prendre leurs billets au bureau de la dite salle, pour le premier bal, qui doit avoir lieu mercredi prochain, 19 du courant.
Par ordre du comité. 14 dec—2

SALLE D'ORLEANS.

GRAND ASSAUT D'ARMES.

DIMANCHE, 16 décembre courant, il sera donné, dans la salle de bal d'Orléans, un grand Assaut d'armes entre MM. DAUPHIN, de cette ville, et CAZERES, de Bordeaux. L'assaut sera continué par des professeurs et amateurs.

Les portes seront ouvertes à 11 heures, et l'assaut commencera à midi précis.

Prix d'entrée: Une piastre. 14 dec—2

SALLE D'ORLEANS.

Samedi, 15 décembre 1838.

GRAND BAL

PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée pour les cavaliers.........$1

Aucune dame ne pourra être admise sans qu'au préalable elle n'ait reçu un billet d'invitation, qui sera personnel. 13 déc—3

SALLE D'ORLEANS.

GRAND BAL D'ENFANS POUR LES ETRENNES.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public, que lundi, 17 du courant, il donnera un

GRAND BAL PARE

PRECEDE D'UN BAL D'ENFANS, PARE ET A CARACTERE.

A huit heures précises, il sera tiré une loterie, composée de douze lots gagnants qui seront distribués aux douze premiers numéros qui sortiront de l'urne.

Chaque enfant entrant au bal aura droit à un numéro de la loterie sans que pour cela il ait rien de plus à payer que le prix de son billet d'entrée.

Le bal d'enfans commencera à 5 heures et finira à 9 heures précises, et continuera pour les grandes personnes. Dès cet instant tous les domestiques sortiront de la salle de bal, attendu que des commissaires seront nommés pour les faire sortir, ainsi que pour veiller à ce que l'ordre soit strictement observé.

☞ Les douze lots gagnans de la loterie qui doit avoir lieu dans ce bal d'enfans, sont composés dans l'ordre suivant:

1er. Lot gagnant pour demoiselle—Une belle poupée en cire.
1er. Do. pour garçon—Un beau Cheval à mécanique.
2me. Dito pour Demoiselle—Une jolie toilette en acajou, avec le dessus en marbre.
2me. Do. pour garçon—Une petite malle contenant plusieurs jouets d'enfans.
3me. Do. pour demoiselle—Un petit ménage complet en bois imitant l'ébène.
3me. Do. pour garçon—Une lanterne magique avec douze tableaux représentant plusieurs villes d'Europe.
4me. Do. pour demoiselle—Un petit panier à ouvrage, en bois d'Allemagne.
4me. Do. pour garçon—Un joli petit tilburi avec son cheval.
5me. Do. pour demoiselle—Un joli ameublement composé de six chaises, quatre fauteuils et un sofa.
5me. Do. pour garçon—Une danse champêtre avec la musique.
6me. Do pour demoiselle—Un très joli jeu de volant.
6me. Do. pour garçon, un très joli cavalier en uniforme de capitaine de lancier.

Aussitôt que la loterie sera finie, les douze enfans qui auront gagné, seront promenés dans la salle de bal au son d'une marche triomphale qui sera exécutée par l'orchestre.

Le Bal d'enfans sera dirigé par M. Devoti, déjà bien connu par son talent dans ce genre.

Prix d'entrée pour les cavaliers $1
Dito pour les enfans 50 cts.

☞ Les dames seront admises sans aucune rétribution.

14 déc—3 A. J. ATOCHA.

AVIS.—L'administration de la SALLE DE LA BOURSE ST.-LOUIS, a l'honneur d'informer le public qu'il y aura dans la dite salle, tous les Samedis,

UN GRAND BAL, PARE ET MASQUE,

Dans lequel les dames admises seront porteuses d'un billet personnel d'invitation.

En conséquence, l'ouverture se fera

SAMEDI PROCHAIN, 15 DECEMBRE 1838.

par un

GRAND BAL PARE & MASQUE.

Prix d'entrée: les Cavaliers..............$2.

Pendant le cours des Bals, trois commissaires seront chargés du maintien de l'ordre. 12 déc—4

GRAND SPECTACLE.

DIMANCHE, 16 DECEMBRE 1838.

Dans la Salle de la Bourse St. Louis.

MR. SEIERRA, uni à sa famille, équilibriste et gimnasien, un des plus grands atlètes qu'on puisse avoir vu dans notre temps, après avoir travaillé dans les meilleurs théâtres d'Europe, d'Afrique et d'Amérique, et en présence des plusieurs souverains, a l'honneur de prévenir le public qu'il a à lui un genre de spectacle tout nouveau de son invention et si perfectionné, lequel ne laissera rien à désirer pour rendre satisfaits les spectateurs qui voudront bien l'honnorer.

La description du spectacle sera journellement annoncée par de grandes affiches.

On commencera à 6 heures et demie précises. Le bureau pour la distribution des billets, sera ouvert à 5 heures, dans ladite Salle.

On trouvera des billets à l'Hôtel St. Charles, Café des Arcades, Café de la Salle de la Bourse, Café Davis.

Prix d'entrée $1. Enfans moitié prix. 13 déc 3m

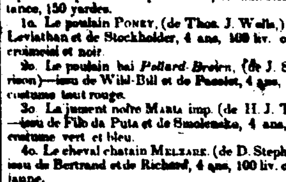

HIPPODROME DU CLUB DES JOCKEYS.

de la Nouvelle Orléans.

COURSES DE LA METAIRIE—*Quatrième jour*—Bourse du club des jockeys $2000—Course quatre milles—laps du temps entre chaque course, 45 minutes—Distance, 150 yardes.

1o. Le poulain PONEY, (de Thos. J. Wells,) issu de Leviathan et de Stockholder, 4 ans, 100 liv. costume cramoisi et noir.

2o. Le poulain bai *Pollard Brown*, (de J. S. Garrison)—issu de Wild-Bill et de Pacolet, 4 ans, 100 liv. costume tout rouge.

3o. La jument noire MARIA imp. (de H. J. Taylor)—issu de Filo da Puta et de Smolensko, 4 ans, 97 liv. costume vert et bleu.

4o. Le cheval chatain MELZARE, (de D. Stephanson) issu de Bertrand et de Richard, 4 ans, 100 liv. costume jaune.

JAMES S. GARRISON, }
RICHARD ADAMS, } Propriétaires.
T. J. WELLS, } 15 dec—1

COUR DE DISTRICT.—No. 16907.—Thomas W. Beamis contre Spencer Gloyd.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour de District, du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Jeudi, le dix-sept Janvier 1839, à une heure de relevée.

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, &c. qui lui appartiennent, situé au faubourg Delord, et désigné par le No. un, sur un plan tiré par B. Buisson, arpenteur, daté du vingt-sept février 1835, et déposé en l'office de Jules Mossy, notaire, au livre de plans No. six. Le dit lot mesure trente-et-un pieds, onze pouces trois quarts face à la rue des Magasins, sur quatre-vingt-dix-huit pieds, trois pouces de profondeur. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.
15 dec C. F. HOZEY, shérif.

COUR DE PAROISSE.—No. 11,050.—Lizardi Hermanos contre Widow Burke—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu aux Magasins du Shérif, rue d'Orléans, vis-à-vis le Théâtre Français, en cette ville, Lundi, le 24 décembre courant, à dix heures du matin,

Un lot de meubles, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Condition—Comptant.
15 dec C. F. HOZEY, shérif.

J. Hall & A. B. Beis contre le steamer Envoy.

DANS la Cour de District des Etats Unis, district oriental de la Louisiane, No. 4381.

En vertu d'un writ de venditioni exponas à moi adressé dans le procès susdit, j'exposerai en vente publique, le 31 décembre à la Bourse de Cité, rue Saint Louis, à midi et demi, le bateau à vapeur Envoy, ses agrès et apparaux tel qu'il se trouve échoué à environ 25 milles au dessus de la ville.

Conditions: Comptant.

Bureau du marshall, Nlle. Orléans, 12 déc. 1838.
JOHN H. HOLLAND,
15 dec marshall des Etats Unis.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Brown—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes les autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Daniel P. Ruff exécuteur testamentaire de feu John G. Brown, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toutes responsabilités. Par ordre de la cour
W. F. C. DUPLESSIS,
15 dec Régister des Testamens.

SUCCESSION de feue dame Clara Haydel, veuve Jacques Meuillon—Vente par le Régister des Testamens—Le jeudi, vingt sept décembre 1838, à 4 heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente rendu le 11 décembre 1838, par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu une maison située rue Royale, entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital en cette ville, les effets, mobiliers dépendant de la susdite succession, et consistant en meubles, meublants, linge de maison et linge de corps, un lot de bijouterie, livres, batterie de cuisine &c.

Conditions comptant. W F C DUPLESSIS,
15 dec Reg. des Testamens.

COUR DE PAROISSE—No. 10608—W. F. Vigers & Co. contre Chanal Thomas & al—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable cour de paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le quinze janvier 1839, à une heure de relevée,

Un ilet de terre désigné comme no. douze, compris entre les rues Casacalvo, Grands Hommes, Moreau et Gordon, contenant vingt six lots numérotés de un à vingt six. Les dimensions sont approximatives, mesure anglaise, saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.
13 déc C. F. HOZEY, shérif.

A LOUER.—[illegible] rue Vieille Levée, entre les rues Bienville et [illegible]. 14 déc—3

POUR LA MOBILE—Prix du passage réduit—Paquet de monopole.—Passage dans la chambre, sur le pont $3—Le superbe bateau à vapeur ISABELLA, capitaine Walker, partira du bout du chemin à coulisses pour le lieu susdit, dimanche 16 du courant, après l'arrivée des chars de midi, et prendra des passagers aux prix réduits ci-dessus spécifiés. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
WALKER, KNIGHT & Co,
15 déc 25, Nlle. Levée.

PAQUEBOT REGULIER—Pour Manchester (Yazoo) Vicksburg, Grand Gulf, Rodney, Natchez, Port Adams, et tous les ports intermédiaires—Le steamer LITTLE RED, d'une forte construction, capitaine Kennedy, mouillé au bout de la rue du Canal, reçoit du fret pour les ports ci-dessus et partira samedi, 15 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
PRESCOTT, JONES & co.
15 dec—1 95, rue Gravier

POUR BATON ROUGE et les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur ANTELOPE, capitaine Clark, partira pour le lieu susdit, samedi 15 courant, à midi. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
15 dec 19, rue St. Louis

POUR LA MOBILE—Dimanche, 16 du courant.—Le steamer GIRAFFE, à basse pression, capitaine Swiler, partira comme il est dit ci dessus, du bout du chemin de fer, immédiatement après l'arrivée des chars de midi. 14 dec—2

POUR NASHVILLE—Et tous les ports intermédiaires.—Le superbe bateau-à-vapeur TARQUIN, capt. Adams, partira dimanche 16 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à ADAMS & HARTWELL, 36, rue Poydras.

N. B. Ce bateau a des chambres fermant, et a une pompe à incendie. 14 déc

POUR NEW-YORK—Ligne de Holmes—Paquebot régulier du 20 déc—Le navire fin voilier ALABAMA, capt. T. T. Berry, partira pour le port ci-dessus le jour précité. Pour fret ou passage, s'adresser à bord à une rangée du marché aux légumes ou à HENRY O. AMES,
15 déc 48, rue du Camp

POUR LA VERA CRUZ—La goëlette fine voilière LILIA, ayant une partie de son chargement engagé, devant partir sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser au consigné, rue Royale, No. 224.
15 déc—1 ED. PINGUET.

POUR ST YAGO DE CUBA—La goëlette fine voilière WATER WITCH, capt. J. Duperie, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à
A CAPDEVIELLE & Co,
15 dec 19, rue Toulouse.

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hand—Devant succéder au navire Archer—La barque GAZELLE, capitaine Eldridge, est maintenant prête à recevoir son chargement, et partira sans délai. Pour fret s'adresser vis-à-vis du marché aux légumes, ou à
JAMES D. DENEGRE,
15 dec 16, rue de la Douane.

POUR NEW-YORK.—Pour passage seulement.—Devant partir le 20 courant,—Le brick COCHICO, classé A1, fin voilier, capitaine Crosby, ayant son chargement engagé, partira pour le port ci-dessus, au jour indiqué. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à GEORGE BEDFORD,
15 dec 22, rue Bienville.

LEGION DE LA LOUISIANE.

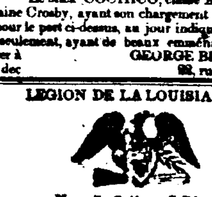

Nouvelle-Orléans, 7 Décembre 1838.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, dimanche 23 décembre à 10 heures précises du matin, pour célébrer l'anniversaire du 23 décembre 1814.

Une distribution de cartouches et de gargousses sera faite sur la Place d'Armes.

Les commandans de compagnies devront faire une inspection rigoureuse des fusils et gibernes.

Le major commandant l'artillerie fera tirer un salut de 25 coups de canon à la pointe du jour.

Le capitaine de la compagnie des Jaegers se rendra une heure avant la revue, sur la Place d'Armes avec sa compagnie pour fermer la grille et garder les portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la Légion.

Le major-général Gaines de l'armée des Etats-Unis a annoncé que son intention est de passer la Légion en revue.

14 déc D. AUGUSTIN, Aide-de-Camp

CAZADORES DE ORLEANS—Atencion—La compañia se reunira el domingo 16 del corriente à las nueve y media de la mañana, con armamento completo, casaca, y pantalon de paño. Se recomienda la mayor asistencia y puntualidad. La réunion en el parage acostumbrado.

De orden del capitan.
FCO. A. GARCIA.
12 déc Sargto. primero.

TIRAGE LUNDI.

LOTERIE

DE L'ECOLE GRATUITE, CLASSE No. 49.

Devant être tirée Lundi, 17 décembre 1838, à 5 heures de l'après-midi, à l'Arcade de Bank.

J. K. MEAD, Directeur.

72 numéros dans la roue—12 sortant.

1 lot de	$12,000	.....	$12,000
1 "	4,000		4,000
1 "	2,500		2,500
1 "	2,000		2,000
1 "	1,360		1,360
5 "	1,000		5,000

Et autres, s'élevant à $179,920. Les billets gagnant seront payés comptant aussitôt le tirage.

Billets $4—demi-billets $2—quarts de billets $1.

Paquets de 24 billets $96, garantis devoir tirer $94 et pouvant tirer quatre des plus gros lots.

Portions de billets en proportion. Pour les billets s'adresser au Bureau du directeur, No. 43, rue des Magasins, près du bureau du Bulletin, et No. 3, l'Arcade. 15 déc—3

TIRAGE AUJOURD'HUI.

UN GROS LOT DE

8,000 PIASTRES.

LES BILLETS, SEULEMENT $2 50. ☞

GRANDE LOTERIE D'ETAT,

Classe No. 65.

Autorisée par la Législature de l'Etat.

Devant être tirée Samedi 15 décembre 1838, à 5 heures P. M., à l'Hotel Bishop.

S. DAVIS & Co.—Directeurs.

75 Numéros ballotés—12 sortant.

PROGRAMME:

1 Lot de	$8,000	.....	$8,000
1 "	2,500		2,500
1 "	1,500		1,500
1 "	1,300		1,300
3 "	1,000		3,000
3 "	600		1,800

27814 Lots s'élevant à .... $118,[illegible]

Billets entiers, $2 50—Moitiés 1 25—Quarts 63.

Paquets de 25 billets pour $62 50, garantis devoir tirer au moins $30.

Paquets de 25 demi billets, pour $31 25, garantis devoir tirer au moins $15 00.

Paquets de 25 quarts de billets, pour $15 63, garantis devoir tirer au moins $7 50. Pour paquets ou simples billets, s'adresser au Bureau des Directeurs, rue de Chartres No. 16. 14 dec

RESTAURANT DU THEATRE D'ORLEANS—Le maître de cet établissement s'empresse de faire part à ses amis et au public en général, qu'il s'est décidé, à la demande d'un grand nombre de personnes, à ouvrir, à partir de jeudi prochain, une table d'hôte dans la salle attenante au restaurant. Il profite de cette occasion pour remercier sincèrement le public des marques nombreuses de bienveillance et d'encouragement qu'il a bien voulu lui donner. Il tachera d'être toujours digne d'un tel patronage.

Cette table d'hôte sera ouverte à 3 h. 1/2. Prix $1

Entrée par le restaurant, encoignure Bourbon et Orleans. 14 dec—3

Aux Messieurs de la Nouvelle-Orléans et autres, visiteurs de la ville.

JAMES & TAYLOR, de l'ancienne maison *Alfred F. James*, favorablement connue de plusieurs marchands de cette ville, comme propriétaires de l'Etablissement de Tailleur, au comptant, rue Maiden Lane No. 68, New York, informent respectueusement leurs amis et le public en général, qu'un d'eux a l'intention de faire un tour à la Nouvelle-Orléans vers le commencement de décembre, pour y apporter un assortiment d'HABILLEMENTS qu'ils vendront pour du comptant aux mêmes prix qu'ils les vendent à New-York. Leur assortiment consistera en articles des plus à la mode, tels que *Lévites et Habits, Surtouts, Pantalons et Gilets de dessous*, des plus beaux qui aient été achetés en vente en cette ville. Pour l'information des personnes qui n'ont pas été visiter leur établissement à New-York, ils diront qu'ils y vendent à des prix moindres de 25 pour cent que ceux des magasins de tailleurs aux meilleurs marchés, et que dans leur coupe et leur confection ils ne sont surpassés par personne. On donnera à temps avis de l'arrivée de ces marchandises et de l'endroit où elles devront être exposées; et comme le séjour de l'un d'eux ne sera nécessairement que de peu de durée, ils espèrent que leurs amis s'empresseront de venir faire leur choix aussitôt l'arrivée de leurs habillemens.

☞ Les marchands et particuliers sont informés que MM. James & Taylor se chargeront avec plaisir de tous les ordres qu'ils pourraient leur donner pour leur manufacture ou pour la fourniture d'habillemens de tous genres, à des prix extraordinairement bas.

22 nov

LES soussignés offrent à vendre treize caisses petits colliers dits Rassades, ayant droit au drawback, et convenables pour le marché mexicain.
BAJOLIERE & MACARTY,
13 déc—6 235, rue Bourbon.

JOUETS D'ENFANTS—50 caisses jouets allemands, chaque caisse contenant un assortiment complet, à vendre par F. SCHWANCK,
13 déc—3 49, rue Royale

LES soussignés ont l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs de cette ville, qu'ils feront l'ouverture de leur magasin de *Confiturerie*, dimanche prochain, 16 du courant.
FELIX MANUEL & Co,
13 dec—3 encoignure Royale et St-Louis.

JOUETS D'ENFANTS—13 caisses Jouets allemands, assortis, dans des collis pour convenir aux détaillans, et à vendre également par douzaine, à bon marché, par
13 dec POLLARD & GREEN.

COFFRE-FORTS EN FER et balances à plateformes.—Coffre-forts de Scotts Asheston, balances à plateformes de Fairbank, à vendre par
W. A. VIOLETT,
14 dec—4 20, rue des Magasins.

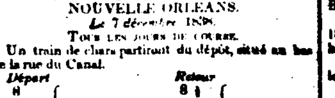

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE NASHVILLE ET DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Le 7 décembre 1838.

TOUS LES JOURS DE COURSE.

Un train de chars partira du dépôt, situé au bas de la rue du Canal.

Départ		*Retour*	
8	du matin	8 1/2	du matin
9		9 1/2	
10		10 1/2	
11		11 1/2	
11 1/2		[illegible]	
12		12 1/2	
12 1/2	de l'après-midi	[illegible]	de l'après-midi
1		1 1/2	
2		2 1/2	
3		3 1/2	
4		4 1/2	
5		5 1/2	

Prix du passage 50 cents pour deux billets, l'un pour aller et l'autre pour s'en retourner.

Les passagers sont particulièrement invités à acheter des billets pour épargner les retards que peuvent éprouver les chars. JAMES H. CALDWELL,
10 dec—6 Président.

A VENDRE à des prix extrêmement avantageux au magasin de Messrs [illegible] & Co., rue de la Levée, No. [illegible],

1000 caisses Vin de Bordeaux, de très bonne qualité, et aussi quelques caisses vin de véritable cru de Gruau La Rose, [illegible], Château Léoville. 29 nov—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente sans réserve.

AUJOURD'HUI samedi, 15 du courant, à 4 heures de l'après-midi, sur la levée, en face de la rue d'Espagne, et en débarquement du navire Creton de Bordeaux, il sera vendu pour clore une facture

63 barriques vin de Bordeaux 15 dec

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu aujourd'hui samedi le 15 décembre 1838, à 10 heures précises a. m. à son magasin d'encan, pour clore un envoi—Les articles ci-dessous mentionnés et en débarquement:

Belles mousselines imprimées pour garnitures,
Mousselines fines imprimées,
Mousseline pour mousquitaire,
Mousselines fines, de l'Inde,
Mousselines travaillées pour collerettes,
Gants assortis,
Bas de soie assortis,
Batiste imprimée, fine pour vêtements,
Mousseline de laine,
Chaussons de coton, assortis blancs et bleus, pour femmes,
Couvertures (London Duffel),
Merinos assortis. 15 dec—1

PAR GUINAULT & DELASSUS.

IL sera vendu sans réserve, aujourd'hui samedi, 15 décembre courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,

UN TERRAIN situé rue Saint Philippe, entre les rues Bourgogne et des Remparts, mesurant 30 pieds français, 10 pouces de face à la dite rue Saint Philippe, sur 90 pieds de profondeur, ensemble une Maison de quatre appartemens—galerie, cabinets, cuisine, puits, latrines, &c.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à 4 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.—Cette propriété est louée $30 par mois.

L'acte de vente se passera par devant P. Lacoste, notaire public. 15 déc—1

PAR JOSEPH LECARPENTIER.

IL sera vendu Lundi, 17 décembre 1838, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra,

54 Caisses Cigares, 58 do de 12 demi caisses do, importés et endommagés à bord du brick Prudence, capitaine Alsey, venant de la Havane. 15 déc—2

PAR FERNANDEZ ET WHITING.

SAMEDI, 15 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, il sera vendu, le nègre Abraham, âgé d'environ 40 ans, excellent cocher, depuis plusieurs années dans le pays, et employé depuis près de 3 ans dans une boulangerie, entièrement garanti.

Conditions: Comptant.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur. 14 déc—2

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu samedi, 15 décembre courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité,

Le nègre nommé HENRI, âgé d'environ 19 ans, parlant anglais et français, domestique de maison, bon sujet et garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—comptant. 13 déc—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu Samedi 15 du courant, à midi, à la Bourse de Cité.

L'esclave WILLIAM, mulâtre âgé d'environ 25 ans, depuis plusieurs années dans le pays, bon cocher, et excellent domestique et maître d'hôtel. Il est parfaitement garanti des vices et maladies prévus par les lois, à l'exception qu'il s'est absenté deux fois, mais depuis fort long-temps.

Conditions—3 et 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente par devant W. Y. Lewis, notaire public. 13 déc—4

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 15 du courant à midi, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, le jeune mulâtre âgé d'environ 13 à 14 ans, bon domestique, habitué à conduire un cabriolet et un cheval, entièrement garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—moitié comptant, la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur. 12 déc

VENTE DE SYNDIC.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District judiciaire—No. 16639.

PAR GUINAULT & DELASSUS.

Il sera vendu Samedi, le 15 décembre 1838, à 10 heures du matin, rue Dumaine, entre les rues Condé et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, daté le 1er décembre courant, et sous la direction des syndics, les articles suivans abandonnés par J. C. Delavigne à ses créanciers, savoir:

Vin rouge en caisses, de 12 et de 24 demi-bouteilles.
Vin de Bourgogne do, rouge et blanc.
Liqueurs &c. &c. De plus un cheval et des meubles de maison, &c.

Conditions de la vente—Au-dessous de $500 comptant, jusqu'à $1000 à 3 mois de crédit, au-dessus de $1000, à quatre mois en billets endossés à satisfaction du syndic. 4 déc

PAR DUTILLET & FAURIE.

Esclaves de valeur.

IL sera vendu par les soussignés, samedi le 15 décembre 1838, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi, les esclaves suivant:

Esther, négresse de 42 ans, avec sa fille Juliette âgée de 22 ans, Esther est cuisinière, blanchisseuse et repasseuse de chambre, et parfait sujet de confiance.

Juliette est blanchisseuse, repasseuse et plancheuse.

Adelaide, mulâtresse créole âgée d'environ 32 ans, bonne marchande et propre au travail d'un petit ménage. Ces esclaves sont garanties des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Un quart comptant, un quart à 60 jours de date, un quart à 4 mois et la balance à 6 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant Victor Foulon notaire public.

N. B. Le propriétaire ne vend les dits esclaves qu'en raison du grand nombre qu'il possède. 12 déc

PAR P. E. TRICOU.

Vente de riche Mobilier.

LE Samedi, 15 décembre courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au No. 27, rue Toulouse, au-dessus du magasin de Messrs Cucullu, Lapeyre & c., divers meubles meublans, consistant en glaces, lits, pendules, tables, sophas, un superbe secrétaire, table, &c. &c. le tout en bon état, et du meilleur goût.

Conditions—Au-dessous de $200, comptant; de $200 à $400, 60 jours de crédit, et au-dessus de $400, 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

6 déc

PAR M. BARNETT & Co.

IL sera vendu samedi 15 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis,

3 terrains de valeur situés au faubourg Tremé dans l'ilet numéro 31, compris entre les rues St. Louis, Conti, Marais et Villeré, et désignés par les numéros 1 et 2, mesurant chacun 31 pieds [illegible] de face à la rue St. Louis, [illegible] profondeur variant de 136 pieds à 137.

Les dits lots sont entourés en poteaux et en planches; les banquettes sont faites et payées.

Il existe sur le lot No. 1, une écurie.

Sur le lot No. 2 un magasin à mais, et remise.

Sur le lot No. 3 une cabane en bois avec cheminée double, contenant deux chambres.

Le tout d'après le plan exposé à la Bourse.

Conditions—Un quart comptant, balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction.

Acte de vente pardevant Ed. Barnett, not. pub. aux frais des acquéreurs. 12 déc—4

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi, 15 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis.

DEUX LOTS DE TERRE, dont l'un est situé rue St-Paul, entre les rues Gravier et Commune, mesurant [illegible] chacun 30 pieds de face à la rue St. Paul, sur 106 pieds 7 pouces de profondeur. Sur le No. 2, il se trouve une petite maison, écurie, etc. Voyez le plan à la Bourse.—De plus les esclaves suivants:

ABRAHAM, nègre âgé de 35 ans, bon domestique de table, et bon peintre.

TOM, mulâtre, âgé de 19 ans, bon domestique de maison, et homme de chambre.

PATRICK, mulâtre, âgé de 21 ans, bon domestique de table et de maison.

TOM BARKER, âgé de 27 ans, bon domestique de maison.

HENRY BUCHANAN, âgé de 40 ans, tonnelier.

JOE ou GODOY, âgé de 27 ans, bon domestique de table et de maison.

LUCY, négresse, âgée de 20 ans, bonne domestique de maison, cuisinière, blanchisseuse, etc. etc.

JAMES, mulâtre, enfant de Lucy, âgé de 3 ans, &c.

Tous les esclaves ci-dessus sont garantis des vices et des maladies prévus par la loi.

Conditions: comptant. 12 déc—4

PAR M. BARNETT & Co.

IL sera vendu samedi, 15 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les propriétés suivantes de grande valeur.

1o. UN LOT DE TERRE situé rue Louisa, entre les rues des Grands Hommes et Craps, mesurant 64 pieds de face à la rue Louisa, sur une profondeur de 115 pieds 2 pouces 4 lignes. Il se trouve sur ce lot une maison à étage en briques, composée de quatre appartemens, une cuisine en briques contenant aussi quatre appartemens, chambres dans la cour pour domestiques, écurie, remise, et un superbe jardin.

2o. QUATRE LOTS DE TERRE, situés rue Louisa, formant l'encoignure des rues Craps et Louisa, mesurant ensemble 95 pieds 10 pouces face à la rue Louisa, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Craps sur lequel il se trouve une maison en bois de quatre appartemens, galerie, deux cabinets, une cuisine à étage de quatre appartemens, dont la première partie est construite en briques. Le tout sera divisé par lots, si cette propriété n'est pas vendue en bloc.

3o. QUATRE LOTS DE TERRE situés rue des Grands Hommes, entre les rues Clouet et Louisa, dont trois desquels mesurent 30 pieds de face sur 120 de profondeur; l'autre mesure 35 pieds de face sur une profondeur de 107 pieds 10 pouces de profondeur.

4o. UN LOT DE TERRE, situé rue Louisa, formant l'encoignure des rues des Grands Hommes et Louisa, mesurant 27 pieds 10 pouces de face à la rue Louisa, sur 85 pieds de profondeur et face à la rue Grands Hommes; il se trouve sur ce lot une grande maison en bois, composée de huit appartemens, une cuisine en bois et à étage, qui n'est pas entièrement achevée.

5o. DEUX LOTS DE TERRE situés rue Louisa, contigus au lot ci-dessus, et mesurant chacun 40 pieds de face, sur une profondeur de 85 pieds.

6o. UN LOT DE TERRE, situé rue des Champs-Elysées, entre les rues Urquhart et Girod, mesurant 30 pieds de face, sur 110 pieds de profondeur.

7o. UN LOT DE TERRE, situé rue des Français, entre les rues Urquhart et Girod, mesurant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.

8o. DEUX LOTS DE TERRE, situés rue des Champs-Elysées, entre les rues de la Force et de la Vertu, mesurant chacun 30 pieds de face, sur 154 pieds de profondeur.

9o. DIX SEPT LOTS DE TERRE, situés au faubourg Washington, ayant partie de l'ilet No. 44, borné par les rues Felicité, Celestine, Clouet et Josephine, et mesurant chacun 30 pieds de face, sur 117 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

10. SIX LOTS DE TERRE, situés au faubourg Washington, dans l'ilet No. 37, bornés par les rues Clouet, Josephine, Feliciana et Soldelle, et mesurant chacun 30 pieds de face sur 117 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

11. DEUX LOTS DE TERRE, situés au faubourg Washington, formant l'encoignure des rues Casacalvo et Lesseps, mesurant ensemble 53 pieds, 5 pouces et 6 lignes de face à la rue Lesseps, sur 115 pieds de profondeur sur la rue Casacalvo.

Des plans contenant la description de toutes les propriétés ci-dessus mentionnées, seront déposés à la Bourse de Cité, quelques jours avant la vente.

Conditions—Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

3 déc—9

RICKER, BADLEY DAVIS & CO.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
Agents de la Banque de l'Union du Mississippi,
No. 26, rue du Camp.
13 déc NLLE. ORLEANS.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le Dr. [illegible] a transporté son domicile, rue de la Douane, no. 179, entre Bourgogne et Remparts. Il a conservé un office chez M. [illegible], pharmacien, encoignure Bourbon et Dumaine, où on peut le demander. 13 déc

Nouvelle Orléans.

PENSIONNAT DES DAMES VERNIER,

Bourgogne, St. Philippe et Royale.

Pension par trimestre [illegible]
Demi pension par mois 12
Externat par mois [illegible]

[illegible] la Classe Française, la Classe Anglaise, la Langue Espagnole, la Géographie, la Musique, la Danse et le Dessin [illegible]

TRAITES sur Paris et la Havane, à vendre par
15 déc J. [illegible] & Co. 62, Bienville.